

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 43^e SÉANCE

Séance du mardi 28 septembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de congé.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre de l'intérieur, d'un crédit d'assistance aux militaires en instance de réforme ou réformés pour tuberculose. — Renvoi à la commission des finances.
4. — Dépôt par M. Henry Bérenger d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à soumettre aux obligations militaires prévues par les lois de 1905 et de 1913 les Sénégalais des communes de plein exercice de la colonie.
5. — Adoption de trois projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :
 - Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douarnenez (Finistère);
 - Le 2^e, une modification à l'affectation du produit de la surtaxe sur l'alcool perçue à l'octroi d'Hazebrouck (Nord);
 - Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lambézellec (Finistère).
6. — Excuse.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1915; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
 - Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
 - Discussion générale : MM. Aïmond, rapporteur général, Charles Riou, Debierre, Thierry, sous-secrétaire d'Etat à l'intendance; Ribot, ministre des finances; Peytral, président de la commission des finances.
 - Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
8. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension, au profit des pupilles de l'assistance publique, des dispositions de la loi du 22 juin 1915, sur la gratuité d'envoi des paquets postaux.
 - Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
 - Déclaration de l'urgence.
 - Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
9. — Dépôt par M. Petitjean d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur, d'un crédit d'assistance aux militaires en instance de réforme ou réformés pour tuberculose.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Congé.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

SÉNAT — IN EXTENSO

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 25 septembre.
Le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Maurice Sarraut demande une prolongation de congé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

Paris, le 27 septembre 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 21 septembre, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre de l'intérieur, d'un crédit d'assistance aux militaires en instance de réforme ou réformés pour tuberculose.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEI. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Henry Bérenger. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée, chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à soumettre aux obligations militaires prévues par les lois de 1905 et 1913 les Sénégalais des communes de plein exercice de la colonie.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Octroi de Douarnenez. — Finistère.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douarnenez (Finistère).

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Douarnenez (Finistère), d'une surtaxe de 19 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 16 fr. établi à titre de taxe principale ».

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Octroi d'Hazebrouck. — Nord.)

« Art. 1^{er}. — Le produit de la surtaxe de 11 fr. par hectolitre d'alcool pur, dont la perception a été autorisée à l'octroi d'Hazebrouck (Nord), jusqu'au 31 décembre 1917, par la loi du 19 février 1913, sera, en dehors de son affectation primitive résultant de l'article 2 de ladite loi, employé à l'exécution des travaux mentionnés dans les délibérations municipales des 21 mars et 3 mai 1915.

« Art. 2. — L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la loi du 19 février 1913. »

3^e PROJET

(Octroi de Lambézellec. — Finistère.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Lambézellec (Finistère), d'une surtaxe de 40 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux et au paiement des dépenses mentionnées dans la délibération municipale du 15 février 1915.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6. — EXCUSE

M. le président. M. Monnier s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour.

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE TROIS DOUZIÈMES PROVISOIRES.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires

applicables au quatrième trimestre de 1915; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé.

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Celiér, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1915; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 septembre 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances dans la discussion générale.

M. Aïmond, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, un certain nombre de nos collègues m'ont prié d'exposer très brièvement les grandes lignes de mon rapport, qui n'a pu leur arriver qu'hier soir ou au plus tard ce matin. Alors, pour rester fidèle aux traditions du Sénat, je vais me permettre d'occuper le premier la tribune, pendant de très courts instants, d'ailleurs.

Vous êtes appelés à voter les crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1915 et à autoriser la perception, pendant la même période, des impôts et revenus publics.

En parcourant le projet bleu du Gouvernement, vous aurez pu vous croire en présence d'un véritable budget. Après l'exposé des motifs, se trouve, en effet, un état donnant la répartition, par ministère et par chapitre, des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre. La commission des finances doit appeler sur ce point votre attention. Ce n'est pas un budget qui vous est soumis. Vous ne serez pas appelés à discuter les chapitres séparément. Nous vous demanderons le vote d'une somme globale, parce que nous sommes toujours sous le régime des douzièmes provisoires.

Si j'analysais devant vous les chiffres des chapitres, je vous montrerais que les crédits qui vous sont demandés sont souvent la résultante de trois opérations. Pour bon nombre de chapitres, en effet, les chiffres correspondant aux besoins du quatrième trimestre sont augmentés des insuffisances des trimestres antérieurs ou diminués des annulations de crédits faute d'emploi, annulations constatées pour ces mêmes trimestres. Vous êtes donc en présence à la fois, en quelque sorte, d'un budget de crédits supplémentaires, d'un budget d'annu-

lation et d'un budget de crédits provisionnels.

Je m'excuse, à ce propos, auprès de M. le ministre des finances d'avoir écrit dans mon rapport une phrase qui n'est pas exacte.

En raison du gros inconvénient que présentent les douzièmes provisoires, inconvénient qui consiste en ce que les administrations publiques, ne se trouvant pas en face de crédits budgétaires votés par chapitre, se croient autorisées à trop de liberté d'allure, j'avais souhaité le retour à la présentation de budgets réguliers et enregistré à ce sujet la réclamation conforme de M. le ministre des finances. C'est que j'avais mal interprété la phrase suivante de l'exposé des motifs :

« Le Gouvernement se réserve de vous saisir ultérieurement d'un projet de loi qui aura pour effet de convertir ces crédits provisoires en crédits définitifs; d'arrêter le total des dotations afférentes à l'exercice; de nous autoriser à poursuivre, pendant la période complémentaire, les opérations de recette et de dépense; de permettre, enfin, la présentation des comptes dans le cadre accoutumé. »

Cette présentation des comptes ne doit, en effet, s'appliquer, dans la pensée du ministre des finances, qu'au passé, ainsi qu'il résulte des déclarations qu'il a faites à la Chambre des députés.

Du reste, à la commission des finances, nous n'en sommes pas autrement surpris, car nous connaissons les difficultés d'établir un budget de prévisions par le temps qui court, alors que les prévisions sont, à chaque instant, démenties par les événements.

Bien qu'il s'agisse de douzièmes provisoires, votre commission a tout de même cherché, comme c'était son droit et son devoir, comment devaient être utilisés les crédits qui vous sont demandés.

Ces crédits s'élèvent à un total de près de 7 milliards pour un trimestre, exactement 6,679,874,521 fr., à savoir 6,254,633,874 fr., pour le budget général, et 425,237,650 fr., pour les budgets annexes.

Vous entendez bien que l'unique cause de l'augmentation énorme que nous constatons provient des besoins des services de la guerre et des nécessités de la défense nationale. En effet, aux pages 3, 4 et 5 de mon rapport, je me suis permis de vous donner, par ministère, les augmentations ou les diminutions de dépenses prévues, car il s'agit de dépenses et non de crédits : les sommes qui nous sont demandées sont celles qui, d'après le Gouvernement, seront nécessaires pour effectuer les paiements pendant le quatrième trimestre de l'année et ne correspondent nullement aux dépenses engagées, qui hélas! dépassent considérablement les chiffres qui vous sont soumis.

Pour les ministères civils, nous trouvons une diminution de 205 millions. Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que cette diminution corresponde à une économie. Non, ces 205 millions proviennent, pour une grosse part — spécialement les 192 millions applicables au ministère des finances — de ce que les échéances du quatrième trimestre ne sont pas aussi importantes que celles du troisième. Il y a donc là une simple question de dates de paiement.

Je relève encore une diminution de plus de 18 millions au ministère des travaux publics. Ce n'est malheureusement pas encore une économie. Elle résulte, d'une part, de ce qu'en raison de l'état de guerre, on ne peut pas effectuer certains travaux, et, d'autre part, de ce que nous avons, en ce qui concerne la garantie d'intérêt des chemins de fer, un peu moins à payer qu'au cours du trimestre précédent.

La presque totalité de l'augmentation pour le trimestre s'applique au ministère de la guerre : 745,019,900 fr. de plus que pour le troisième trimestre sont demandés au titre de la première section, compte tenu des modifications apportées aux crédits par la Chambre; une diminution de 5 millions environ apparaît, au contraire, au titre de la deuxième section, c'est-à-dire de l'occupation militaire du Maroc.

Les suppléments de ressources les plus considérables sont réclamés par les services ci-après :

Allocations aux militaires soutiens de famille, 150 millions.

Je n'ai pas besoin de commenter ce chiffre. Il est évident que l'appel sous les drapeaux d'un plus grand nombre de mobilisés doit entraîner l'augmentation de la dépense des allocations des soutiens de famille.

Ensuite, il faut bien le dire, la commission supérieure d'appel a ratifié un très grand nombre d'appels des particuliers, et je ne crois pas, par contre, que les préfets, de leur côté, aient usé du droit qui leur était donné par la loi de faire des contre-appels pour arriver à la suppression des allocations injustifiées, de sorte que, finalement, nous nous trouvons uniquement en face d'augmentations.

Matériel de l'artillerie : 553,957,560 fr.

On pouvait prévoir cette augmentation. Comme nous l'avions d'ailleurs déclaré, ce n'est pas la commission des finances, pas plus du reste que la commission de l'armée, qui s'opposeraient à l'ouverture de crédits pour l'accroissement de nos ressources en canons et en munitions. (Très bien !)

Matériel de l'aéronautique : 20,400,000 fr.

Ce n'est pas encore à cet égard que nous avons à faire des observations. Nous avons dit, au contraire, au sous-secrétaire d'Etat récemment nommé, que nous désirions voir développer particulièrement ce service qui répond si bien au tempérament de la nation. Au lieu de suivre de loin les progrès des autres, c'est à nous de venir en tête, en ce qui concerne cette arme française par excellence. (Très bien! très bien!)

Matériel du génie : 60 millions.

Les caractères de la guerre actuelle justifient pleinement cette augmentation. L'outillage du génie et le service de fabrication des bombes, des grenades et de tous les explosifs sont particulièrement indispensables dans la guerre quotidienne que nous soutenons en ce moment.

Enfin, nous trouvons une augmentation de 25,365,000 fr. applicable aux avances au budget annexe des poudres. C'est une conséquence inévitable de la fabrication intense des projectiles.

Le département de la marine demande 51 millions en chiffres ronds d'augmentations, en partie d'ailleurs compensées par des réductions correspondant à la mise au point de crédits sur lesquels les besoins se sont trouvés inférieurs aux prévisions antérieurement formées. Le service qui participe pour la plus large part à ces augmentations est celui des constructions navales. (Entretien : 8,538,000 fr.; constructions neuves : 52,498,000 fr.; gros outillage, installations nouvelles, etc., 9 millions).

Vous savez, messieurs, quel rôle la flotte joue dans la guerre en Extrême-Orient.

En ce qui concerne les budgets annexes, l'administration des monnaies et médailles fait apparaître une augmentation de 3 millions 450,000 fr. Cette majoration correspond à des préoccupations naturelles. La monnaie divisionnaire d'argent se fait de plus en plus rare. Les habitants des campagnes la font rentrer en effet, dans leur bourse d'où on ne la voit pas sortir. Ils obéissent à un sentiment de prévoyance.

M. Peytral, président de la commission des finances. Exagéré.

M. le rapporteur général. ... qui a pour effet malheureusement de rendre les transactions difficiles.

M. Charles Riou. C'est même une grande gêne.

M. le rapporteur général. Seulement, je crois que M. le ministre des finances vous fournira, à cet égard, toutes les assurances. Je sais qu'il a donné à la Monnaie — un peu tardivement peut-être, parce qu'il a été peut-être aussi tardivement averti — l'ordre de fabriquer beaucoup de monnaie d'argent, mais les quantités nécessaires en ce moment dépassent de beaucoup les moyens matériels. La Monnaie est, d'autre part, très conservatrice dans ses procédés, elle veut toujours rester fidèle à la tradition pour les essais et beaucoup d'autres détails.

Toutefois, grâce aux moyens industriels mis en pratique actuellement...

M. Charles Riou. Combien en fabrique-t-on par mois ?

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances vous le dira.

M. Ribot, ministre des finances. 12 millions. On espère arriver à 20 ou 22 millions, à condition que le personnel que nous avons demandé revienne.

M. le rapporteur général. La Légion d'honneur présente une augmentation de 7 millions de francs, qui provient principalement de ce que les arrarages des traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires sont payés à l'échéance du 1^{er} décembre.

Les crédits afférents au service des poudres sont en augmentation de 103 millions et demi pour le quatrième trimestre, en raison de l'activité des fabrications.

Pendant de longues séances, la commission a interrogé sur toutes les augmentations que je viens d'énumérer le ministre de la guerre et les sous-secrétaires d'Etat des munitions, de l'intendance et de l'aéronautique; les réponses qui lui ont été faites sont concluantes. La commission des finances, bien entendu, ne se préoccupe pas du côté technique, c'est le rôle de la commission de l'armée qui s'en acquitte avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement. Elle a pour seule mission de demander aux ministres si les crédits demandés par eux correspondent bien à des réalités, c'est-à-dire si c'est en face de programmes que nous nous trouvons ou au contraire en face de réalisations effectives.

Ainsi, messieurs, nous vous demanderons tout à l'heure de voter 6,254,633,871 fr. de crédits provisoires pour les besoins du budget général afférents au quatrième trimestre.

Lorsque vous aurez voté ces crédits, vous aurez accordé en trois fois les crédits pour l'année 1915 entière, soit 21,944,887,100 fr. Or, dans un budget d'année normale, celui de 1914, par exemple, les crédits s'étaient élevés à 5,191,643,085 fr. Il y aura donc, au 31 décembre prochain, une augmentation de 16 milliards et demi.

Restant dans le cadre de mes précédents rapports, j'ai voulu chercher les causes de ces augmentations.

D'abord si l'on fait abstraction des budgets militaires de la guerre, de la marine et des colonies, on constate que les dotations des services civils ont augmenté de 1,600 millions.

Nous avons eu la légitime curiosité de nous demander si, en temps de guerre, ces augmentations de dépenses des ministères civils ne correspondaient pas à des créations d'emplois ou à des dépenses auxquelles

on peut songer en temps de paix, enfin, si, à l'abri de la guerre, les administrations ne s'étaient pas permis de développer les dépenses civiles outre mesure.

Voilà pourquoi, à la page 9 du rapport, je vous donne le détail de ces augmentations des ministères civils.

Voici, par exemple, la plus grosse: le ministère des finances accuse une augmentation de 505 millions pour l'année 1915. Elle s'applique aux intérêts des bons et obligations de la défense nationale et aux frais de trésorerie.

Voici encore 300 millions qui figurent au budget au ministère de l'intérieur. Il s'agit d'un premier acompte, pour la réparation des dommages de guerre.

Voici encore une autre somme considérable de 8,500,000 fr. Elle a trait à l'entretien des réfugiés et rapatriés, aux secours d'urgence dans les départements éprouvés par la guerre, à l'assistance aux militaires tuberculeux, à la rééducation des mutilés, aux avances aux fonctionnaires communaux et départementaux des régions envahies, aux allocations aux employés des chemins de fer belges, aux bourses en faveur des orphelins de la guerre. Toutes ces dépenses sont des conséquences de la guerre.

Le fonds de chômage a nécessité l'inscription au ministère du travail de crédits s'élevant à 28,800,000 fr.

Le ravitaillement de la population civile, dont nous avons parlé avant-hier, absorbe 420 millions; la remise en état des voies de communication endommagées 53,400,000 fr.

L'insuffisance des produits des chemins de fer de l'Etat et les appels à la garantie d'intérêts des compagnies concessionnaires constituent une charge complémentaire de 189,400,000 fr.

Il a fallu, d'autre part, faire face aux frais exceptionnels de la correspondance diplomatique, aux dépenses extraordinaires des résidences; à des dépenses secrètes plus considérables et pourvoir à l'installation du Gouvernement belge au Havre, ensemble: 11,500,000 fr.

Les crédits spéciaux destinés au remplacement du personnel mobilisé ne sont pas inférieurs à 31,300,000 fr.

En outre, les indemnités du personnel des postes se sont accrues de: 5,200,000 fr.

On a dû prévoir pour les secours aux agents de ce même service, à ceux des eaux et forêts et aux fonctionnaires de l'enseignement, un supplément de 775,000 fr.

Les frais matériels de régie se sont élevés de 36,500,000 fr.

Il a fallu subvenir, par des crédits budgétaires, à la disparition de certains fonds de concours, 27,200,000 fr., et parer au déficit de plusieurs établissements ou services (lycées, Ecole centrale, hospice des Quinze-Vingts, chemins de fer éthiopiens, chemin de fer et port de la Réunion), 6,600,000 fr.

Enfin, d'après les déclarations de M. le ministre des finances, des dégrèvements ont dû être accordés aux contribuables, des remboursements de taxes télégraphiques aux offices étrangers ont dû être effectués; tout cela a absorbé 32,300,000 fr.

Enfin, il a fallu faire état de certaines charges nouvelles. C'est ainsi que la restitution des droits sur l'absinthe, les indemnités aux cultivateurs et détenteurs de stocks de plantes sont prévues pour environ 38,500,000 fr.

Voilà, au total, une dépense de 1,600 millions environ, qui, pour ne pas être inscrite au budget de la guerre, n'en est pas moins une conséquence de la guerre.

Nous avons voulu vous présenter le tableau des dépenses depuis le début de la guerre jusqu'au 31 décembre 1915.

Vous trouverez ce tableau page 43. Nous arriverons à un total de 28 milliards 1/2 et

même, pour être exact, si on y joint les cinq douzièmes du budget primitif de 1914, à 30 milliards 1/2 environ.

Nous avons groupé ces dépenses, comme précédemment, en cinq catégories.

Première catégorie: dépenses militaires proprement dites, près de 21 milliards. Deuxième catégorie: dette publique, 1 milliard 887,955,436 fr. Troisième catégorie: dépenses de solidarité sociale, 3,092,776,180 francs. Quatrième catégorie: achats de denrées pour le ravitaillement de la population civile, 186,800,000 fr. Cinquième catégorie: autres dépenses, 2 milliards 1/2 en chiffres ronds.

De telle sorte que si on fait le pourcentage, les dépenses militaires proprement dites absorbent 73 p. 100; la dette, 7 p. 100; les dépenses de solidarité sociale, 11 p. 100; les achats de denrées pour le ravitaillement de la population civile 1 p. 100; et l'administration générale du pays proprement dit seulement 8 p. 100.

M. Dominique Delahaye. C'est pour nous faire voir que la République est un Gouvernement à bon marché.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas en ce moment de la République, mais de la nation.

M. le président de la commission. Elles sont inséparables.

M. le rapporteur général. Pour les cinq derniers mois de 1914, la dépense totale par mois était de 1,310 millions, dont 800 millions de dépenses militaires; dans le premier semestre de 1915, la dépense totale par mois a été de 1,665 millions, dont 1,400 millions de dépenses militaires; dans le troisième trimestre, la dépense totale par mois a été de 1,870 millions, dont 1,300 millions de dépenses militaires; enfin, pour le quatrième trimestre, la dépense totale par mois est de 2,075 millions, dont 1,500 millions de dépenses militaires.

J'ai donné dans mon rapport la progression des dépenses par catégories; je n'y reviens pas.

Comment avons-nous pu faire face à ces énormes charges? Les impôts et revenus publics entrent dans le total des recettes pour une somme relativement faible.

Mon rapport indique, à la page 15, le produit probable des impôts et revenus publics pour l'exercice 1915. Il est évalué au maximum à 3,822,000 fr. Si on ajoute à ce chiffre, les recettes de 1914, on arrive à peine à huit milliards.

Les bons de la défense nationale créés par M. le ministre des finances à la veille de la bataille de la Marne, avaient produit au 31 août 1915, net de tout remboursement: 6,977,033,900 fr. Les obligations de la défense nationale qui sont déjà un emprunt à plus long terme avaient produit, à la même date, 1,923,987,548 fr.

La moyenne mensuelle des ressources fournies par les bons et les obligations se maintient régulièrement autour du chiffre de 930 à 940 millions. Il y a eu un léger fléchissement en août, mais il pourra y avoir un relèvement un peu après. C'est ainsi presque un milliard par mois que nous apporte l'épargne privée.

Cela ne suffit d'ailleurs pas, même avec les impôts, et il a fallu faire appel à la Banque de France. Vous savez que vous avez autorisé l'Etat à emprunter jusqu'à concurrence de 9 milliards à la Banque de France. Au 2 septembre, on avait usé de cette faculté pour 6,500 millions. Durant les mois de juin, juillet et août, on n'a pris mensuellement que 100 millions alors qu'habituellement on prenait de 500 à 600 millions par mois. Cela tient à ce que pendant ces trois mois les impôts produisent plus que la moyenne habituelle de 250 millions.

Ainsi donc, jusqu'à présent du moins, on a pu faire face, sans trop de difficulté aux formidables dépenses que nous avons à supporter, mais vous vous rendez bien compte que, avec les paiements que nous allons avoir à faire et qui s'accroissent sans cesse, nous aurons besoin d'autres ressources.

On avait cherché d'abord à diminuer la charge de nos achats à l'étranger. La question du change avait été posée par nous, il y a trois mois, à M. le ministre des finances. Il nous a répondu par un premier acte: il a négocié avec l'Angleterre une ouverture de crédit de 1,500 millions moyennant un envoi d'or de 500 millions. A l'heure actuelle, nous avons envoyé 400 millions d'or à l'Angleterre.

En même temps, par une initiative générale, par un mouvement spontané dont je félicite en particulier la presse — car si cette idée a été inspirée par le Gouvernement, son exécution n'était pas sous sa responsabilité — on a fait appel à l'or public. Cet appel, on doit le dire, a été entendu, puisque les apports d'or à la Banque de France ont dépassé 800 millions et qu'il se tiennent encore à l'heure actuelle aux environs de 50 millions par semaine.

Vous savez à quoi sert cet afflux de l'or. L'encaisse-or de la Banque de France se maintenait, depuis le début des hostilités, aux environs de 4 milliards. Cette encaisse-or, c'est la base de la solidité de notre billet de banque, car c'est elle qui donne audit billet de banque à l'étranger sa véritable valeur, avec l'encaisse-argent et les 800 à 900 millions dont la Banque de France est créditrice sur les places étrangères.

A l'heure présente, malgré les 400 millions envoyés en Angleterre, la Banque de France a plus de 4 milliards et demi d'or dans ses réserves, sans compter 300 millions d'argent et 900 millions de disponibilités à l'étranger.

Vous voyez donc que la situation de notre crédit n'est pas mauvaise.

M. le ministre des finances a pensé avec raison qu'il fallait encore la rendre plus solide parce que le change, hélas! le change américain surtout, n'a pas bénéficié de cette situation favorable. Vous savez à quel taux il était arrivé. Depuis quelques jours il a baissé dans de grandes proportions. C'est peut-être l'annonce du résultat heureux que nous espérons d'une négociation qui se poursuit en ce moment en Amérique.

L'Amérique est notre principal vendeur. Avant la guerre, le change américain était en notre faveur. Nous exportions dans ce pays beaucoup d'objets de luxe et, d'autre part, les Américains venaient en grand nombre dans notre pays et y apportaient leur argent, de sorte que la balance commerciale nous était favorable. Mais, depuis la guerre, la situation avait bien changé.

A l'heure actuelle, les chiffres communiqués à votre commission des finances et que je ne peux vous faire connaître montrent à quelles sommes considérables s'élèvent les échéances pour septembre, octobre, novembre et décembre 1914, janvier et février 1915. Par conséquent si M. le ministre des finances n'avait pas eu l'heureuse pensée, avec son collègue d'Angleterre, d'essayer de stabiliser le change, de l'amener à un taux assez bas pour ne pas grever nos achats d'un impôt trop lourd, ce change aurait pu encore monter à notre grand dommage sans doute, mais aussi au grand désavantage de nos vendeurs eux-mêmes, les Américains, qui s'aperçoivent à l'heure actuelle que l'or n'est pas tout.

Nous leur envoyons de l'or; ils toucheront des milliards. Seulement cet or n'est pas suffisant pour vivifier leurs affaires. On fait des affaires à terme avec les chèques, avec les échanges. Vous comprenez que les négoc-

ciants en coton et en blé désirent aussi vendre leurs récoltes et contribuent ainsi à rendre de plus en plus les transactions difficiles. Si l'amoncellement de l'or en Amérique amène un résultat qui s'est déjà fait sentir l'abaissement dans ce pays du taux d'intérêt de l'argent dans des proportions considérables, ce sera la paralysie du commerce et les Américains commencent à s'en rendre compte.

Seulement amener les Américains à prendre du papier d'un Etat étranger, alors qu'ils n'y sont pas habitués, est chose difficile. Ils achètent volontiers des valeurs industrielles à revenus variables, mais les fonds d'Etat ne figurent dans leur portefeuille que pour une part peu considérable. Il faut donc changer un peu leur mentalité.

Je crois que les événements actuels seront suffisants pour leur faire entrevoir leur véritable intérêt, et j'espère que d'ici peu nous apprendrons le succès des laborieuses négociations qui se poursuivent en Amérique. *(Très bien! très bien!)*

Je crois que nous arriverons à passer là-bas, d'accord avec l'Angleterre, et avec la garantie des deux grands pays, une convention qui stabilisera le change en notre faveur. Ce sera là une opération heureuse, dont j'attends, sans impatience et avec la certitude du succès, la conclusion. *(Très bien! très bien!)*

Mais cela ne nous permettra toujours pas de trouver les milliards qui nous seront nécessaires pour les paiements à effectuer au cours du quatrième trimestre de cette année et du premier trimestre de l'année prochaine. Il est donc absolument nécessaire d'envisager la question de l'emprunt. Si nous n'émettions pas d'emprunt, nous arriverions au 31 décembre avec 13 milliards de bons et d'obligations, c'est très probable. N'oublions pas que, sur ces 13 milliards, il y aurait à peine 3 ou 4 milliards d'obligations, c'est-à-dire de titres non remboursables immédiatement, et que les 8 autres milliards — si ce n'est plus — se composeraient de bons remboursables à 3 mois, à 6 mois et à un an.

Les obligations elles-mêmes, d'ailleurs, constituent un mode d'emprunt qui, à un moment donné — je n'ai pas besoin d'appeler votre attention là-dessus — peut mettre le Trésor dans un certain embarras. Jusqu'ici les souscriptions ont été plus fortes que les remboursements, mais il peut se produire des circonstances moins heureuses.

Un emprunt de consolidation s'impose donc.

Le moment n'est d'ailleurs pas venu d'en parler devant vous, mais nous avons, du reste, assez confiance dans la prudence et la sagesse du ministre des finances pour savoir qu'il tiendra compte de toutes les nécessités. *(Très bien!)*

Il ne faut pas croire que les bons disparaîtront le jour où on émettra l'emprunt. Ils répondent, en effet, à une nécessité économique; c'est là un véritable compte courant que nous ouvrons au commerce et à l'industrie. Peut-être sera-t-il gênant, au moment de l'emprunt, de rappeler qu'ils produisent déjà un intérêt de 5,24 p. 100; mais je ne doute pas que ce pays, qui a montré un si ardent patriotisme sur tous les terrains de la défense nationale, n'en fournisse encore un nouveau témoignage. *(Très bien! très bien! — Applaudissements.)*

Nous ne sommes pas obligés — et nous pouvons le dire hautement à cette tribune — de recourir à ces procédés dont usent nos ennemis, qui vont hypothéquer pour la troisième fois l'actif national et qui, sous le nom d'emprunt, adoptent une solution de mont-de-piété! *(Très bien! très bien!)*

Dans ce pays, toutes les classes de la société apportent en même temps leur or à la Banque de France et au Trésor des espèces,

je ne dirai pas sonnantes, mais des espèces ayant cours et avec lesquelles nous pouvons soutenir une lutte gigantesque. *(Très bien! très bien!)*

Il reste une troisième façon de faire face aux dépenses: c'est de procéder à des économies.

Mais, des économies hélas! il est bien difficile d'en réaliser.

M. le président de la commission des finances. On aurait pu en faire quelques-unes. Je vous les désignerais bien volontiers.

Ainsi, le sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts ne me paraît pas bien utile en ce moment. J'en ai d'ailleurs entretenu plusieurs fois M. le président du conseil.

M. René Viviani, président du conseil. Je vous ai demandé vos suggestions.

M. le rapporteur général. A la tribune de la Chambre, il a été prononcé un mot plein de philosophie. On a dit: quand on se trouve en présence de l'argent de la France, on n'y regarde pas de si près. *(Interruptions.)*

Votre commission des finances ne s'est pas perdue dans le détail des chapitres. Elle aurait pu procéder, comme lors de son examen du budget: chercher des économies dans tel ou tel chapitre. Elle y a renoncé.

Les propositions du Gouvernement nous arrivent modifiées par la Chambre sur certains points. C'est ainsi que cette assemblée a opéré une réduction de 5 millions sur le chapitre affecté au matériel de l'aéronautique. Mais cette réduction constitue-t-elle une économie?

En aucune façon, M. le sous-secrétaire d'Etat a seulement pensé qu'il ne pourrait pas dépenser, pendant le quatrième trimestre, les crédits qu'il demandait. Ce n'est pas nous qui sommes juges des possibilités de dépenses, mais le Gouvernement. Nous n'avons donc pas à exercer en l'espèce notre droit de contrôle préventif. Je dis le mot à dessein.

J'ajoute que nous avons, à la dernière heure, consenti à relever le total des crédits demandés par le Gouvernement dans le projet primitif d'une somme nette de 40 millions de francs environ. Cette modification se rattache surtout à la question d'un recrutement nouveau de troupes noires. Le Gouvernement a pensé — et, sur ce point, nous avons eu les plus complètes explications du ministre des colonies — qu'on pouvait trouver dans l'Afrique équatoriale...

M. Doumergue, ministre des colonies. Dans l'Afrique occidentale.

M. le rapporteur général. Je vous demande pardon. C'est en effet une erreur de ma part, car votre décret ne s'appliquera qu'à l'Afrique occidentale. S'il s'agissait d'une autre colonie, il faudrait prendre un autre décret.

Pour le recrutement des nouvelles troupes noires, on procéderait par voie d'engagements volontaires et non par voie d'appel. *(Très bien! très bien!)*

Les indigènes de l'Afrique occidentale française qui ne sont pas sous les drapeaux seraient admis à contracter, à partir de l'âge de dix-huit ans, un engagement pour la durée de la guerre dans les corps de tirailleurs sénégalais. Cet engagement donnerait droit à une prime de 200 francs. Il ouvrirait aux familles des tirailleurs indigènes incorporés droit à une allocation dont le taux fixé par le gouverneur général pourrait s'élever à 15 fr. par mois.

En outre, le projet de décret préparé prévoit, en attendant le vote de la loi qui réglera le nouveau régime des pensions indigènes, le paiement d'une allocation annuelle

de 120 francs aux familles (veuves ou orphelins) des tirailleurs tués à l'ennemi, quel que soit le régime sous lequel ils aient été incorporés.

La dépense a été évaluée à 44 millions 381.226 francs.

On a prévu d'autre part un crédit de un million afin de rembourser aux budgets locaux des diverses colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et au budget général de cette dernière, le montant, pour les premiers, de l'impôt de capitation, et, pour le second, des recettes indirectes dont ils seront privés par le fait du recrutement et de l'envoi hors de la colonie des tirailleurs recrutés. A ce million s'ajoute une somme de cinq cent mille francs destinée à dédommager les collectivités indigènes et à leur donner des secours proportionnellement au nombre des tirailleurs engagés.

On arrive à une prévision de dépense totale de 45.881.226 fr. Votre commission des finances, après avoir entendu le ministre des colonies, n'a pas cru devoir, malgré la procédure un peu rapide qui lui a été imposée, refuser au Gouvernement cette ressource nouvelle pour la défense nationale.

Messieurs, si nous ne pouvons pas exercer un contrôle préventif, nous pouvons, du moins, en exercer un autre dans toute sa plénitude. Je veux parler du contrôle des dépenses engagées. Ce contrôle ne peut s'effectuer que par l'examen des marchés.

Il est entendu qu'en nous y livrant dès le lendemain du jour où, heureusement inspiré, le Gouvernement a réuni le Parlement, nous n'avons obéi qu'à une seule préoccupation, celle de défendre les finances de l'Etat : la commission de l'armée exerce son contrôle au point de vue technique, nous, nous l'exerçons au point de vue financier.

Les marchés n'ont cessé d'attirer toute notre attention, et vous trouvez, dans la loi de finances, un article que nous aurions peut-être rédigé autrement, qui ne nous donne pas entière satisfaction, mais que nous avons accepté tel quel pour obtenir du Sénat le vote rapide du projet de loi. Pour notre part, nous avions fait connaître à M. le ministre de la guerre que nous entendions que désormais toutes les avances faites aux fournisseurs de l'administration de la guerre soient productives d'intérêts et figurent dans les contrats, de façon que le contrôle puisse suivre toutes les opérations auxquelles ils donneraient lieu depuis le début jusqu'à la fin.

J'espère que M. le ministre de la guerre voudra bien tenir compte de toutes les observations que nous avons faites à cet égard. (Très bien !)

Nous n'exerçons d'ailleurs nullement le contrôle dont il s'agit dans l'intention de nous substituer au Gouvernement, et la meilleure preuve en est que ce contrôle est absolument silencieux, que nous ne nous occupons pas des individus : certaines personnes ont voulu venir s'expliquer devant nous, nous avons refusé, car nous ne sommes pas des juges ; les observations que nous avons à formuler, nous les présentons seulement au Gouvernement responsable. Entre le Gouvernement et nous s'opère un continuel échange de mémoires, de rapports, que nous avons pris l'engagement de ne pas publier et de ne pas divulguer, engagement que nous avons scrupuleusement tenu. Le Gouvernement nous fait connaître à son tour les résolutions que comportent de sa part nos observations, les réformes qu'il a accomplies et celles qu'il va accomplir. J'ajoute que nous avons déjà reçu un certain nombre de satisfactions.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'inten-

dance, dans l'audition qu'il nous a accordée l'autre jour, nous a donné des précisions qui nous ont fait le plus grand plaisir.

M. Millès-Lacroix. M. le sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie également.

M. le rapporteur général. M. le sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie a reconnu le prix excessif stipulé dans un très grand nombre de marchés. Je pourrais passer en revue de très nombreux chapitres des ministères pour prouver que notre contrôle s'est exercé avec vigilance.

Nous considérons d'ailleurs également, et sur ce point la commission des finances doit entendre demain M. le président du conseil, qu'il ne s'agit pas seulement de contrôler des documents, mais de se rendre compte de l'utilisation réelle des crédits votés.

Voilà pourquoi je ne saurais trop rendre hommage à la persévérance de nos rapporteurs spéciaux et en particulier à M. Millès-Lacroix, qui se prodigue avec un infatigable dévouement dans les magasins militaires et dans les gares de ravitaillement, pour faire porter ses investigations sur tout ce qui touche au bien-être des soldats du front. (Applaudissements.)

Nous n'entravons d'ailleurs nullement, je le répète, l'action du Gouvernement, nous ne nous substituons pas à lui, et cela est si vrai que notre délégué ne va nulle part sans être accompagné d'un contrôleur de l'armée.

Nous demandons seulement que, s'il rencontre des cloisons étanches sur sa route, il ne soit pas arrêté devant elles comme devant un mur.

M. le sous-secrétaire d'Etat, qui arrive en ce moment, a reconnu l'existence de ces cloisons étanches ; il en a déjà détruit quelques-unes et il a pris des mesures d'ordre général qui faciliteront désormais nos investigations.

Ce que nous voulons, c'est que, dans cette campagne si dure, où nos soldats ont besoin de tous les réconforts, les sommes que nous votons sans marchander pour la nourriture des hommes et le ravitaillement en matériel et en munitions soient utilisées dans les meilleures conditions possible. (Vive approbation.)

M. le président du conseil. La question que vous posez et qui doit faire, de la part de la commission des finances et de ma part, l'objet d'un entretien demain, auquel, bien entendu, je ne me soustrais pas, est, dès à présent, réglée. Elle se pose sous l'aspect d'une question de droit et d'une question de fait.

Je crois que nous devons être d'accord pour ne pas retenir l'attention du Sénat sur la question de droit. C'est l'applicabilité, en temps de guerre, de la loi de 1906.

La commission des finances et la commission du budget ont délégué deux de leurs membres pour surveiller les approvisionnements. La question pourrait se poser de savoir si cette loi joue en temps de guerre, étant donné qu'il paraît certain que la délégation des deux commissions doit aboutir à constater l'état des approvisionnements en magasins beaucoup plus que celui des approvisionnements en service. Mais je répète que c'est une question de droit, qui, à l'heure actuelle, ne doit pas nous retenir.

Reste la question de fait. Je ne peux que le répéter, et je le répéterai demain à la commission — mais je saisis avec joie l'occasion que vous m'offrez de le redire, sinon avec plus de solennité, du moins avec plus de publicité — il n'y a plus de discussion. L'honorable M. Millès-Lacroix, dès vendredi, sous réserve, comme nous l'avons toujours entendu, des nécessités militaires

dont le Gouvernement et le commandement sont juges, pourra accomplir la mission dont l'a chargé la commission des finances, dans la mesure toujours discrète et utile où il accomplit les missions qui lui sont confiées. (Très bien.)

M. Peytral, président de la commission des finances. Les paroles que vous venez de prononcer rendent inutile, monsieur le président du conseil, le rendez-vous que vous aviez pris avec la commission des finances pour demain.

Les déclarations que vous faites devant le Sénat sont de nature à la satisfaire.

M. le président du conseil. Je ne demande pas à m'imposer à la commission des finances, et il ne m'appartient pas de me soustraire à un entretien toujours agréable. (Très bien !)

M. le rapporteur général. Je me félicite de la communication de M. le président du conseil. Il y a trois mois, du haut de cette tribune, je lui disais qu'il ne devait pas craindre le concours des grandes commissions du Sénat, que notre seul désir était de faire converger vers la défense nationale toutes les forces vives de ce pays. (Approbation.)

J'ai le droit de dire aujourd'hui : « N'avons-nous pas réussi ? »

Nous n'avons pas l'outrecuidance de prétendre que ce sont les commissions du Sénat qui ont présidé à l'œuvre du relèvement de la France en ce moment.

M. le président du conseil. Elles y ont beaucoup aidé.

M. le rapporteur général. Nous vous avons seulement apporté notre modeste concours.

Qu'il me soit cependant permis de regarder un peu en arrière. Depuis la bataille de la Marne, avec le recul du temps, nous pouvons voir aujourd'hui la profondeur de l'abîme que la France a cotoyé. Nous avions sept départements occupés, ceux qui détenaient les quatre cinquièmes de notre puissance industrielle, toutes ces usines métallurgiques, aujourd'hui si nécessaires, sept départements qui représentaient un quart de notre production agricole.

N'avons-nous pas le droit d'être fiers de ce qui s'est passé depuis ? Aujourd'hui la France est debout.

Partout on a suppléé par une activité merveilleuse à l'insuffisance de bras.

On apporte l'or à la Banque de France et l'énergie à l'usine ; nos soldats constituent de leur côté la plus belle armée du monde. (Vifs applaudissements.)

Espérons maintenant que les combats que nos troupes livrent en ce moment dans les champs catalauniques, qui ont vu, il y a quinze siècles, l'anéantissement des hordes germaniques, vont nous apporter la libération de notre chère patrie, en même temps que le triomphe définitif du droit, de la justice et de la liberté. (Applaudissements répétés.)

M. le président. La parole est à M. Riou.

M. Charles Riou. Messieurs, il y a quelques semaines, notre éminent collègue, M. le ministre des finances, était à cette tribune ; il parlait de la confiance que lui avait accordée la commission des finances. Je me suis permis de l'interrompre en ces termes : « Vous pouvez dire : la confiance du Sénat tout entier. »

En effet, je crois pouvoir dire que je suis l'interprète de l'unanimité du Sénat pour soutenir M. le ministre des finances dans son labeur persistant et souvent redoutable.

Nous avons donc le droit et le devoir d'examiner la situation financière, et le

Sénat tout entier soutiendra énergiquement le Gouvernement, c'est-à-dire la nation, dans la lutte que nous poursuivons en ce moment contre nos ennemis séculaires. Et si, personnellement, j'ai quelquefois examiné de près certains budgets qui ne me paraissent pas répondre aux nécessités du moment, je serai l'un de ceux qui voteront tous les crédits qu'on nous demandera pour la défense nationale.

Permettez-moi un souvenir.

Le 20 juin 1914, à cette tribune, je déclarais que je ne pourrais pas voter un emprunt qui ne répondrait ni aux nécessités du Trésor ni à celles de la défense nationale.

En effet, on nous présentait un emprunt de 805 millions à 3 1/2 p. 100, qui, je crois, plus tard, à quelque peu gêné M. le ministre des finances, et qui était absolument insuffisant. Je déclare même que j'aurais été plus sévère si, à cette époque, 20 juin 1914, j'avais connu la dépêche du 22 novembre 1913, de notre ambassadeur à Berlin, M. Jules Cambon, qu'on a eu le tort — tort coupable — de dissimuler, de telle sorte que personne ne l'a connue, même dans le Gouvernement, avant la révélation qui en a été faite au mois de décembre 1914, dans le *Livre jaune*, c'est-à-dire en pleine guerre.

Voilà quel était alors mon sentiment et je suis convaincu qu'il sera partagé par le Sénat presque tout entier.

J'avais, à cette heure, le pressentiment de ce qui s'est produit. Cela est si vrai, que, le 7 juillet 1914, refusant encore de voter un budget qui me paraissait absolument incomplet, et après avoir été, à certain moment, interrompu d'une façon quelque peu vive, je finissais par ces mots : « Nous sommes un directeur sans victoires et sans Bonaparte » ; tâchez de ne pas en mériter un !

Trois semaines après, la mobilisation était décrétée.

La victoire, nous l'avons eue, nous l'avons encore ; et je m'associe de toutes mes forces aux déclarations de M. le rapporteur général pour dire que nous sommes certains de l'avoir et d'aller jusqu'au bout contre la barbarie allemande. Mais, messieurs, il faut bien examiner à tous les points de vue la situation qui nous est faite. Et si, à l'heure actuelle, je ne veux pas, surtout après M. le rapporteur général, me livrer à un examen minutieux du projet de loi qui nous est soumis et que je voterai, je dois — je crois que c'est mon devoir — examiner certains faits passés qui répondent à de véritables gaspillages que j'ai toujours énergiquement combattus.

Je veux parler des lois qui ont été appliquées à une classe de citoyens respectables avant tout et avant tout le monde : je veux parler de nos anciens congréganistes. (*Très bien ! à droite.*)

En ce moment, tous ceux qui peuvent porter les armes sont au front, et j'en connais qui, déjà, comme nombre de nos concitoyens, sont tombés sous le feu de l'ennemi.

M. Larère. Beaucoup !

M. Charles Riou. Le Sénat se rappelle ces lois que, du côté de la droite, nous avons combattues énergiquement. A ce moment-là, on prétendait qu'elles allaient rapporter au Trésor un milliard, qu'on appelait le milliard des congrégations. Et je me permets de demander, non pas, bien entendu, pour aujourd'hui, mais pour plus tard, à M. le ministre des finances, ce qu'il reste de ce prétendu milliard dans les caisses du Trésor.

Ce qui a été et ce que je viens d'appeler un gaspillage a eu pour résultat, comme le veut l'adage de nos pères, « bien mal acquis ne profite à personne », de ne rien rapporter à l'Etat.

Ce bien mal acquis n'a pas profité au

Trésor. On a fait disparaître des congrégations qui rendaient de grands services à l'Etat ; et, aujourd'hui, nous pouvons dire, sans crainte du moindre démenti, que ce prétendu milliard a servi surtout à ces intermédiaires qui se sont appelés les liquidateurs.

Si j'interviens aujourd'hui sur cette question qui m'intéresse plus que qui que ce soit peut-être, c'est que je l'ai traitée jadis en communauté d'idées et d'action avec mon regretté ami M. Le Provost de Launay, qui a disparu trop tôt, hélas ! Nous nous étions, en effet, occupés d'une façon particulière de la situation faite à des hommes que j'ai toujours appelés les meilleurs parmi les bons Français. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Deux faits viennent de se produire tout récemment et m'obligent à demander à M. le ministre des finances de vouloir bien, avec M. le directeur général de l'enregistrement, examiner les situations que je vais lui signaler, de manière que le gaspillage qui a existé jusqu'ici ne se perpétue pas à l'avenir.

Ces malheureux congréganistes mourraient de faim sans la charité privée, car les sommes que l'Etat devrait avoir en caisse ont été gaspillées par des gens dont je ne veux pas, sauf pour quelques-uns, retenir les noms, mais qui n'ont pu être connus que lorsque, en 1906, d'accord avec M. Poincaré, alors ministre des finances, d'accord avec M. Milliès-Lacroix, alors rapporteur général de la commission des finances, j'ai pu présenter au Sénat une motion qui est devenue l'article 36 du budget de 1906.

Cette motion devenue loi nous a permis, par les rapports annuels, de connaître la véritable situation, d'un côté, des liquidateurs, de l'autre, des malheureux congréganistes. Jusqu'en 1912, ces rapports annuels ont été publiés et distribués. Depuis ce dernier exercice, ils ne le sont plus. M. le ministre des finances me permettra de lui demander pourquoi, et, en même temps, je le prierai de vouloir bien donner des ordres pour que ce vide soit comblé, afin que nous connaissions la situation exacte faite à des hommes qui n'ont rien fait pour être traités comme ils l'ont été. Quelques-uns — beaucoup, hélas ! — ont dû quitter la France pour vivre. Ils sont partis pour l'exil, et c'est en pensant à eux que j'ai retenu la parole touchante que M. Deschanel prononçait, il y a quarante-huit heures, à Lyon, lorsqu'il a déclaré que « l'exil était la plus douloureuse des blessures ». Répandus dans le monde entier — je parle de ceux que je connais d'une façon plus particulière, les frères de Ploërmel — ils sont revenus au premier appel de la Nation, et tous ceux qui peuvent porter les armes sont aujourd'hui au front. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Examinez donc la situation faite, je ne dis pas seulement à ces malheureux anciens congréganistes, mais à l'Etat lui-même.

Des plaintes nombreuses que je reçois trop souvent, je ne retiendrai que deux faits.

Je pourrais en retenir beaucoup d'autres, car m'étant occupé, avec M. Le Provost de Launay, et plus tard, avec mon honorable collègue M. de Las Cases, d'une façon toute particulière, de la situation que je viens de signaler au Sénat, j'ai reçu des milliers de lettres.

Je ne retiens, je le répète que deux faits et vous allez voir par ce qui s'est passé pour deux congrégations seulement quelle situation a été faite à l'Etat tout d'abord et aux anciens religieux ensuite ; car, à coup sûr, il n'y a rien eu d'exceptionnel dans ces deux cas.

Dans une congrégation que j'ai déjà nommée, qui m'intéresse tout particulièrement et que connaît très bien mon honorable collègue et ami Larère, on a distribué des pensions. Pas une de ces pensions n'a atteint le chiffre auquel avaient droit ces malheureux congréganistes, suivant le tarif établi par un avis du Conseil d'Etat.

J'ai entre les mains la liste des pensions accordées, et qui ont été constituées grâce à l'obligeance du directeur de la Société générale des assurances sur la vie, M. de Kertanguy, notre compatriote de Bretagne. Pas une seule, ai-je dit, n'a atteint le chiffre fixé par la loi, d'accord avec le Conseil d'Etat.

Mais ce qu'il y a d'intéressant c'est de voir ce que sont, d'une part, les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations entre les mains de cette société, pour la constitution des pensions souvent dérisoires, malgré la bonne volonté de cette société, et ce que l'intermédiaire a touché.

C'est le ministère de l'intérieur qui est chargé, paraît-il, de la direction des cultes et qui, par conséquent, s'occupe également des congrégations, par suite, des pensions et des secours.

Les frères de Ploërmel avaient une certaine fortune. Jamais, pas plus eux que les autres religieux n'ont demandé un sou à l'Etat, ils rendaient d'éminents services, notamment dans l'enseignement privé, jamais ils ne se tournaient du côté de l'Etat et, par conséquent, ils servaient la nation tout entière sans jamais lui coûter quoi que ce soit.

Pour constituer ces pensions, il a fallu que la société d'assurances générales s'entendit avec la Caisse des dépôts et consignations et reçut un capital, malheureusement insuffisant.

Ce capital s'élevait à 839,953 fr. 58. Savez-vous ce qu'a reçu le liquidateur sur cette somme d'actif net de moins de 840,000 fr. ? Le liquidateur, qui s'appelle M. Lecouturier, a reçu 163,764 fr. 75.

M. Larère. C'est pour rien !

M. Charles Riou. Ainsi, sur un capital de 839,000 fr. voilà un liquidateur qui reçoit pour sa peine, et quelle peine ! 163,000 fr.

Ce qui s'est produit là, s'est produit partout. A peine a-t-on su que je m'occupais de la question, que je recevais des lettres de tous les côtés de la France. Il y en a une que je veux retenir et signaler au Sénat. Cela s'est passé à l'autre extrémité de la France. Dans le département du Rhône il existait, paraît-il, car je ne la connaissais pas, la congrégation des « Petits frères de Marie ». Un malheureux ancien religieux, perclus de rhumatismes, qui voulait gagner sa vie en enseignant, non pas en France puisque cela lui était interdit, mais en dehors de France, n'ayant pas reçu le moindre secours bien qu'il eût écrit au mois de juillet pour obtenir ce secours qui lui aurait permis de se soigner, j'ai écrit, moi, à M. le ministre de l'intérieur. M. Malvy me déclara qu'il était impossible de lui donner satisfaction parce que les fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations ne lui permettaient pas de déférer à ma demande.

Or, je me suis reporté immédiatement aux documents officiels que j'avais entre les mains. La liquidation de cette ancienne congrégation a produit 593,689 fr. 64 et le liquidateur a reçu 101,769 fr. 17. Cela vous explique pourquoi ce malheureux n'a pu recevoir plus tard qu'une aumône : 150 fr. et pourquoi l'Etat n'a presque rien encaissé.

Je me permets de demander à M. le ministre ce qui existe maintenant à la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire dans le Trésor de l'Etat, de ce qui a été jadis la fortune des congrégations. Il me répondra

probablement qu'il n'en reste rien ou presque rien. Voilà ce que j'appelle du gaspillage financier. Et c'est ainsi que, partout, ceux qui ont la responsabilité du vote des lois de 1901 et de 1904 peuvent aujourd'hui contempler leur œuvre. Ce que j'appelle de mauvaises lois ne peut produire que de déplorables conséquences. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président de la commission des finances. La mauvaise gestion des liquidateurs n'a rien à voir avec la loi elle-même.

M. Charles Riou. Vous dites, monsieur le président de la commission des finances, que cela n'a rien à voir avec le fond de la loi; cependant il a été toujours établi parmi nous — et cela était nécessaire — que lorsqu'on examine une situation budgétaire, on a le droit d'examiner également tout ce qui s'y rattache. Lorsque je vois qu'ont disparu des caisses de l'Etat des sommes qui devraient y être et dont l'Etat aurait singulièrement besoin à l'heure actuelle, je me demande comment ces sommes ont disparu et je ne puis l'expliquer que par les gaspillages qui ont suivi le vote de lois que ceux qui les ont votées croyaient devoir leur être utiles. (*Nouvelle approbation à droite.*)

M. Henry Bérenger. Les libres penseurs n'ont pas fait cette loi en faveur des liquidateurs. Il est regrettable que de tels faits se soient produits.

M. Larère. Ce n'est pas notre faute si ce sont les liquidateurs qui en ont profité.

M. Charles Riou. La loi de 1901 a été votée sur l'initiative et par la volonté d'un de nos anciens collègues, Waldeck-Rousseau, mais vous vous rappelez que la loi de 1904, qui est l'œuvre de M. Combes....

M. Milliès-Lacroix. L'œuvre du Parlement!

M. Dominique Delahaye. Y compris la droite, sans doute?

M. Milliès-Lacroix. Est-ce bien le moment de nous engager dans une discussion de ce genre?

M. Charles Riou. Je parle de Waldeck-Rousseau parce que je me souviens que le 20 novembre 1903, dans cette enceinte, il s'opposa de la façon la plus énergique au vote de la loi qui est devenue la loi de 1904.

Ces souvenirs historiques après tout, assez récents, me sont assez présents pour que je me souviens de ce qui s'est passé non seulement ici, mais dans une autre enceinte.

Un jour notre éminent collègue M. Ribot, était à la tribune de la Chambre, il regrettait, — c'était en 1904, — qu'on traduisit la pensée ministérielle (M. Combes était alors justement président du conseil, de telle sorte que tout se réduisit à une question de suppression des congrégations et M. Ribot ajoutait que ce n'était pas la politique d'un grand pays.

M. le ministre des finances. J'ai oublié tous ces discours. Ce n'est pas le moment de rappeler tout cela. (*Très bien ! très bien !*)

M. Charles Riou. Vous avez raison de les avoir oubliés, mais, moi, je m'en souviens très bien. Il me paraît utile de les rappeler parce que, s'il y a un homme responsable, ce n'est pas vous; à coup sûr, ce n'est pas même Waldeck-Rousseau, c'est justement celui que j'ai nommé tout à l'heure. Et cet homme vous répliqua: « Je n'ai pris le pouvoir que pour cela. »

Eh bien, je trouve bon, dans l'intérêt historique même des lois votées par la majorité, quelquefois contre nous, de rappeler ainsi les véritables responsabilités, pour que, la guerre finie par la victoire que nous

appelons de tous nos vœux, ce soit une utile leçon pour ceux qui nous succéderont au Parlement et qui, je l'espère, n'auront pas à se trouver en face de faits comme ceux qui nous désolent. (*Très bien ! à droite.*)

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire, et je me hâte, de façon à laisser la parole à ceux qui, plus que moi, mieux que moi peut-être, traiteront les questions qui se rattachent essentiellement au projet de loi qui vous est soumis. Si j'insistais, je pourrais citer des faits inouis.

Récemment, un homme demandait à M. le ministre de l'intérieur une pension dont il a besoin pour vivre; il avait droit à 1,000 francs: on lui offre 159 fr. 20. Un autre se voit offrir une pension de 19 fr. 25. C'est un ancien domestique. On s'imaginait qu'il aurait dû faire des économies sur ses gages.

Messieurs, il faut espérer que de tels faits seront une leçon pour la nation, pour le Parlement surtout. Si nous voulons assurer l'avenir de ce pays, il convient de lui garantir par des moyens législatifs normaux les libertés religieuses, les libertés civiles, les libertés sociales qui seules, à mon sens, doivent et peuvent garantir et maintenir sa sécurité et son bonheur. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, après treize mois de guerre, nous voici arrivés à une dépense totale d'à peu près 30 milliards. Le Gouvernement présente aujourd'hui au Sénat la dernière tranche pour 1915: 6 à 7 milliards.

Il ne viendra à l'esprit d'aucun Français, messieurs, de s'opposer au vote de ces crédits, quelque considérables qu'ils soient, parce que nous savons que cet argent va contribuer à augmenter encore la puissance de notre matériel de guerre qui, avec la vaillance et la bravoure de nos soldats, débarrassera définitivement le territoire français de la souillure germanique. (*Très bien ! très bien !*)

Mais — et c'est là que je veux en venir — au fur et à mesure que les dépenses augmentent, la nécessité d'un contrôle vigilant et ferme s'accuse et se manifeste davantage.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général de la commission des finances disait très justement que le contrôle parlementaire, au milieu des événements actuels, ne saurait peut-être pas s'exercer avec la même sûreté, la même régularité qu'en temps de paix.

Certes, notre commission des finances est pleine de vigilance, et en particulier son rapporteur, pour les crédits de la guerre, notre honorable collègue M. Milliès-Lacroix, examine avec une constance remarquable les dépenses de guerre qui, à l'heure actuelle, constituent la plus grosse part du budget.

Nous ne pouvons que l'en féliciter. Mais c'est justement parce que le contrôle parlementaire ne peut pas s'exercer dans des conditions régulières et suivies, qu'il est indispensable que le contrôle du Gouvernement, que le contrôle ministériel s'exerce d'une façon permanente et avec une inflexible sévérité.

Le contrôle du Gouvernement, en temps de paix comme en temps de guerre, s'exerce à côté de celui du Parlement. Ce dernier s'exerce par l'intermédiaire des commissions financières.

Le contrôle de ces commissions est-il, même en temps régulier, suffisant? Je ne le pense pas, parce que la commission du budget, à la Chambre, et la commission des finances, au Sénat, peuvent bien vérifier et contrôler des prévisions bud-

gétaires; elles peuvent présenter, sur ces prévisions, des observations et même y apporter des rectifications; mais, quand, à la fermeture des budgets, après les dépenses engagées et faites, leur contrôle s'exerce, il n'est qu'une illusion, un leurre, parce qu'il reste sans sanction.

C'est donc au Gouvernement qu'il appartient de vérifier en cours de route — si j'ose dire — les dépenses journalièrement engagées. Sur ce point, vous me permettez de dire un mot.

Les administrations des différents ministères, et surtout de la guerre, ont-elles exercé jusqu'ici le contrôle sévère que le Gouvernement doit diriger et que le Parlement doit exiger? Je ne le pense pas. Si l'on s'en rapporte aux déclarations de membres du Gouvernement eux-mêmes, on s'aperçoit qu'il y a eu et qu'il y a encore de graves lacunes, qu'il est nécessaire de réparer.

N'est-ce pas M. le ministre des finances lui-même qui disait à la Chambre des députés que, dans le service de l'intendance, on avait eu quelque tendance à jeter un peu par les fenêtres l'argent de la nation? N'est-ce pas M. Thierry lui-même, sous-secrétaire d'Etat de l'intendance, qui disait, lorsqu'il est arrivé à la tête de ses services, y avoir trouvé le désordre et l'anarchie? Par conséquent, je ne serai pas le premier à constater l'insuffisance de l'administration de la guerre, ses errements et ses fautes, je ne ferai que les constater après le Gouvernement lui-même. (*Très bien !*)

Je pourrais même en appeler au témoignage de M. le président du conseil. N'a-t-il pas dit à cette tribune que de graves erreurs et des fautes profondes avaient été commises?

Comme correctif à cet aveu, M. Viviani a bien voulu nous dire que le Gouvernement s'ingéniait à réparer erreurs et fautes.

Eh bien! je demande au Sénat et même au Parlement s'il suffit à un Gouvernement responsable de la vaste machine administrative dont il a la direction, d'avouer les erreurs commises pour qu'elles soient réparées et pour que le Parlement donne immédiatement au Gouvernement le *satisfecit* qu'il réclame.

Ce serait là une singulière doctrine parlementaire.

Quoi qu'il en soit, dans les conditions actuelles, c'est surtout sur le Gouvernement que nous devons compter pour exercer un contrôle que le Parlement ne peut exercer dans des conditions normales et régulières.

Ce contrôle, le ministère de la guerre l'a-t-il exercé avec l'énergie nécessaire? Non. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples qui démontreraient que la vigilance du Gouvernement n'a pas été assez attentive, et que des marchés ont été passés qui n'auraient pas dû l'être car ils ont coûté beaucoup au Trésor.

Je sais que le Gouvernement va m'objecter qu'il a constitué des commissions d'achat qui doivent fixer les prix et acheter, et qu'il a ainsi devant lui un paravent très autorisé. Cependant, quand on connaît l'histoire de ces commissions d'achat, on verra que certaines ont coûté cher au Trésor et que certains de leurs membres n'y ont rien perdu.

M. Charles Riou. Elles ont parfois été singulièrement composées.

M. Debierre. Je suis informé qu'à l'heure actuelle on a acheté des quantités de laine en Australie et à Buenos-Ayres: il y en a un très important dépôt, pour 12 ou 14 millions, dans un de nos grands ports. D'après des compétences indiscutables, ces laines ne sont peut-être pas parfaitement qualifiées pour constituer un excellent drap de troupe. Or, nos laines nationales, bien

meilleures pour remplir ce but, sont actuellement délaissées et ne sont pas achetées par les commissions d'achat. Elles baissent ainsi de prix, alors que, par suite des achats considérables faits en Australie et à Buenos-Ayres, les laines étrangères ont considérablement augmenté de prix.

Par conséquent, la commission d'achat n'a peut-être pas agi avec assez de prévoyance, et il sera bon de vérifier plus tard les conditions dans lesquelles elle a opéré.

Voulez-vous que je cite un autre exemple? Si nous prenons les poudres, nous voyons qu'au début de la guerre il a été passé des marchés en Amérique pour des quantités considérables de poudres. Ils ont été passés à des prix très onéreux, à telle enseigne que la maison américaine dont je pourrais donner le nom, mais que je m'abstiens de citer en ce moment, a fait en quelques mois des bénéfices avec lesquels on aurait pu créer sur le sol français des poudreries où l'on aurait travaillé avec l'argent français et la main-d'œuvre nationale et qui nous auraient laissé après la guerre un matériel industriel qui restera dans les mains des Américains.

Je passe à la fabrication des obus...

M. Charles Riou. Et les blés?

M. Debierre.... à la fabrication des obus de 75, par exemple. Si les marchés avaient été bien passés, j'imagine qu'on n'aurait pas payé au début de la guerre 18 et 20 fr. ce qu'on ne paye à l'heure actuelle que 11 et 12 fr. Il y a là une marge énorme et considérable qui a certainement dû faire la fortune de pas mal d'industriels.

M. le président de la commission des finances. C'est absolument vrai!

M. Debierre. Il a été fait, en dehors de ces contrats et de ces achats, des marchés considérables à l'étranger. On les connaît d'ailleurs très bien, à la commission des finances et aussi, j'en suis certain, au Gouvernement. Ces marchés nous ont coûté très cher, surtout à cause du change.

M. Milliès-Lacroix. S'il n'y avait que le change!

M. Debierre. Non seulement ils nous ont coûté cher, mais ils nous ont procuré, non pas de bonnes matières dont nous pourrions nous servir utilement, mais une affreuse camelote. Si je voulais apporter des chiffres, cela se monterait à plus de 300 millions de francs.

C'est ainsi que nous avons passé des marchés avec des nations très voisines, où, chose évocatrice, l'argent fait prime sur notre billet de banque!

Je vais encore citer un exemple des erreurs et des fautes de l'administration de la guerre, de cette bureaucratie inerte et sans vie, qui travaille pendant la guerre comme pendant la paix, avec la même lenteur et les mêmes retards. Ces retards, s'en fait-on une idée juste au Gouvernement? En allongeant la guerre, ce sont des milliards de perdus et des milliers de vies humaines sacrifiées.

Si je prends un autre exemple des vices de l'administration de la guerre — et je vais viser cette fois-ci, non plus le ravitaillement de l'armée, mais le service de santé, je remarque qu'au début de la guerre, le service de santé militaire a eu à réquisitionner un grand nombre d'établissements pour y mettre des ambulances et des hôpitaux. L'administration avait le devoir de faire ces réquisitions, mais elle avait aussi celui, j'imagine, de le faire avec mesure.

M. Albert Peyronnet. Et avec intelligence.

M. Debierre. L'administration de la guerre n'a pas opéré de cette façon. Elle a

réquisitionné en masse, sans savoir si elle mettrait un jour des lits et des blessés dans les établissements qu'elle prenait.

Nous l'avons vue réquisitionner casinos et hôtels de nos villes d'eaux et de nos plages balnéaires, à Trouville, Deauville, Cabourg, Vichy, Biarritz, Nice. A Deauville, pour citer un exemple typique, elle a réquisitionné à la fois le Casino et le Royal-Hôtel. Or, ces deux établissements sont d'un loyer annuel, l'un de 225,000 fr., l'autre de 450,000 fr. On y a mis, en tout et pour tout, 1,200 lits.

Quand on a fait ces réquisitions, s'est-on enquis, vis à vis des sociétés ou vis à vis du propriétaire de l'hôtel du loyer qu'il y aurait à payer? On n'a passé aucun contrat, on n'est entré dans aucune combinaison, soit avec la société fermière, soit avec le propriétaire, on ne s'est nullement inquiété des réparations considérables, énormes, qu'il y aura lieu de faire après la guerre, de sorte qu'à l'heure actuelle, vous êtes obligés d'entrer en pourparlers avec les propriétaires pour arriver à une combinaison amiable qui ne soit pas trop onéreuse. Vous allez être acculés à un certain nombre de procès que vous ne gagnerez peut-être pas, et qui finiront par coûter très cher à la nation.

M. Albert Peyronnet. On ne saurait assez protester contre la fantaisie et l'arbitraire qui ont présidé aux réquisitions des hôtels dans les villes d'eaux. A Vichy notamment, les abus de ces réquisitions, faites sans méthode et sans souci des intérêts de l'administration militaire et de la défense nationale, ont créé une situation intolérable.

M. Debierre. Je me borne, messieurs, à citer ces quelques exemples, car l'heure n'est pas venue d'examiner contrats et marchés de la guerre.

Avant de descendre de la tribune, je veux ajouter un mot. On nous dit: « Les contrats et les marchés seront revisables après la guerre, et ce qu'on aura payé trop cher, on pourra, dans des combinaisons multiples et variées reprendre en partie ce qu'on aura donné en trop. »

Je crois que c'est là une nouvelle illusion, car je m'imagine mal des rectifications qu'on pourrait apporter après la guerre à des contrats passés avec des étrangers, avec des Anglais, des Américains et des Espagnols.

Reviser tous ces marchés, cela se dit, mais cela ne se fait pas. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de contrôler les dépenses engagées avant et pendant leur cours avec vigilance et une volonté inflexible, tout en ne tolérant de ses services aucune hésitation, aucune tergiversation, aucun retard, aucune inertie. La guerre sera longue et dure. Si vous voulez vaincre, ménagez les ressources du pays et donnez à nos héroïques soldats les moyens matériels de vaincre. C'est ce que vous demandez le Parlement, c'est ce que vous demandez tous les Français. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. Thierry, sous-secrétaire d'Etat à l'intendance. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intendance.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, je ne voudrais pas abuser de l'attention du Sénat, mais je crois cependant utile d'apporter, sur cette question si importante des marchés, quelques brèves explications en réponse à l'honorable orateur qui descend de cette tribune.

Messieurs, il y a, dans la conclusion, la surveillance et l'exécution des marchés de

la guerre, deux phases qu'il convient, je crois, de distinguer l'une de l'autre.

Il est évident pour tout le monde que, lorsque a éclaté la formidable guerre qui désole l'humanité tout entière, et dont l'amplitude a revêtu un caractère de guerre universelle des nations en armes que nous n'avions jamais vue dans l'histoire, les prévisions ont été dépassées de beaucoup, non seulement pour les plus avertis, mais même pour les mieux préparés. L'intendance a été surprise, dans une certaine mesure, par ces formidables événements.

Il n'échappe à personne qu'au début de la campagne, la plupart des intendants ont été appelés aux armées. Ceux qui sont restés sur le territoire étaient des officiers de complément. Je puis ajouter cette précision qu'à l'arrière, il y en avait au plus vingt-six du cadre actif de l'intendance. Les officiers de complément n'avaient qu'une expérience très incomplète de la fonction qu'ils allaient occuper, ce qui n'a pas empêché un grand nombre d'entre eux de rendre de très grands services. Permettez-moi de rappeler une constatation assez consolante pour ceux qui n'ont pas oublié le souvenir de 1870 et la défaite de l'intendance à cette époque.

D'après les témoignages les plus hauts et les plus autorisés, jamais notre armée n'a manqué de rien; jamais la sollicitude et la prévision de l'intendance n'ont été en défaut. (*Très bien! très bien!*)

Nos intendants ont été d'admirables adducteurs d'approvisionnements.

C'est là évidemment le rôle primordial de l'intendance; mais elle a aussi et simultanément à assurer l'exploitation des ressources de l'arrière. Pour les raisons que je viens de rappeler sommairement, il est évident que des actes de précipitation, d'imprévision et d'inexpérience ont pu être commis.

Cependant, si l'on fait le bilan de ce que l'intendance a dépensé depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour, cela représente une somme d'environ 7 milliards. J'ai mis en présence de ce chiffre tous les marchés contestés, à tort ou à raison. Si l'on fait le total du montant de ces marchés, pouvant comporter des imprévoyances ou des fautes, ce total n'atteint pas 1 p. 100 de la dépense de 7 milliards à laquelle je viens de faire allusion.

M. Milliès-Lacroix. Ce sont des marchés connus. Combien y en a-t-il à relever encore! N'insistez pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat: je n'aurais pas à vous répondre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je parle uniquement, monsieur le rapporteur, des fautes qui ont été relevées.

M. Milliès-Lacroix. Il y en a d'autres.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y en a encore beaucoup à relever, soit.

On parlait tout-à-l'heure de la révision des marchés. Je puis vous affirmer que j'y procède tous les jours. Les marchés de l'intendance ont été affectés de pénalités élevées: certains comportent 1 p. 100 par jour de retard dans les livraisons. Vous voyez que ces pénalités sont très fortes et que, au bout de cent jours, le débiteur de la marchandise en retard doit les donner pour rien. Par suite d'une jurisprudence assise, la révision de ces pénalités se fait administrativement.

Je me suis, dans ce but, inspiré des conseils des hauts fonctionnaires les plus autorisés, les plus expérimentés; j'ai pris l'avis de la direction du contrôle, de la direction du contentieux, et je me suis entouré de certaines autorités juridiques incontestables. Je suis aussi arrivé à établir une ligne de conduite, qui consiste, en présence

d'un marché frappé de pénalités, à rechercher d'abord le prix de revient, pour y ajouter ensuite ce qui peut être considéré comme une marge honnête de bénéfice. La limite dans laquelle on peut se mouvoir pour la réduction des pénalités permet d'arriver à laisser au commerçant intéressé, compte tenu de son prix de revient, un bénéfice raisonnable.

Cette révision est continue, elle se fait tous les jours, elle n'est pas notre seule tâche, mais je ne la perds jamais de vue.

On disait tout à l'heure : « Vous êtes obligé de laisser échapper les marchés à l'étranger. » Je reconnais que certains marchés de produits étrangers ont été conclus et exécutés dans des conditions défavorables et que ce mal est irréparable. Mais il en est d'autres, des marchés à long terme; je les ai étudiés un à un et, dans plusieurs d'entre eux, j'ai rencontré des clauses de résiliation possible, pour certains d'entre eux, j'ai fait jouer la clause de résiliation. Il en est ainsi pour certains marchés de fournitures de viande sur pied qui nous revenaient trop cher, je les ai remplacés par des marchés de viande congelée, plus économiques. (Très bien !)

Enfin, messieurs, nous avons une importante convention de livraison de peaux vertes et de retour de peaux tannées avec un pays allié. J'ai exprimé à nos alliés que cette convention était trop onéreuse, eu égard à nos besoins. J'en ai demandé et obtenu la résiliation.

Ainsi j'ai pu me renfermer le plus possible dans le cadre que m'étais tracé, en réservant les commandes de l'intendance au marché national. (Très bien !)

Pour certaines marchandises importantes, pour certaines denrées essentielles, ce projet a pu être réalisé. Pour les cuirs, par exemple, nous sommes arrivés, après une réorganisation non seulement du marché du cuir et des centres de tannage, mais également par un rattachement logique de toutes les régions qui avaient été un peu oubliées autour des centres de tannage, à nous convaincre que, pour un long temps, nous pouvons, tant pour la matière première que pour son utilisation, nous contenter de l'industrie nationale.

Nous sommes très près du moment où nous arriverons pour les draps à nous en tenir à notre production. En cette matière, nous nous sommes trouvés en présence de marchés passés pour la durée de la guerre. J'ai fait appel au patriotisme de ces industriels et nous sommes arrivés à obtenir une révision importante des prix qui de 41 fr. environ sont maintenant tombés à une moyenne de 9 fr. Or, cette fourniture se monte à un total de près de 20 millions par mois. Nous avons, par les mesures que nous avons prises, réalisé une économie d'environ 2 millions par mois.

En ce qui concerne les vivres, nous avons fait un grand effort pour donner des légumes frais aux troupes. Mais ces légumes frais, fournis par le procédé traditionnel et normal de la station-magasin, faisaient l'objet de manipulations un peu longues, que peut supporter l'habillement, le pain même, puisqu'on le mange jusqu'aux 9^e et 10^e jours, mais que les légumes ne supportaient pas, à telles enseignes qu'on me signalait souvent qu'ils arrivaient au front en mauvais état et corrompus.

Aidé des avis du comité consultatif, avec un programme qu'il m'a tracé dans une conférence contradictoire, j'ai ramené toutes les opérations de ce ravitaillement à deux centres, Paris et Lyon; je m'empresse d'ajouter que ce mode d'achat ne donne plus aucun mécompte pour la conservation et présente une économie de 40 p. 100 sur les prix antérieurs des stations-magasins.

Pour d'autres denrées, pour le blé, par

exemple, j'ai enregistré une observation que m'a faite la commission des finances émettant le vœu que les blés de l'intendance soient achetés à l'étranger, que le commerce national d'importation soit laissé à sa liberté.

M. le rapporteur général. Nous vous avons fait cette demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, parce que, si après le vote de la loi relative au ravitaillement de la population civile et la création des commissions en conformité de cette loi, l'intendance venait fonctionner à côté de ces commissions, la situation se trouverait très compliquée. Nous vous avons demandé de faire au dehors vos achats de blé pour l'armée, parce que c'est à l'intérieur que sont faits les achats de céréales destinés au ravitaillement de la population civile.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous sur les observations que vous voulez bien présenter à l'appui de la décision de la commission.

Je vous ai présenté une prévision de douze ou treize mois, sous forme de tableau dont vous vous rappelez les chiffres. Je me suis préoccupé de la réalisation des quantités nécessaires en évitant des acquisitions qui pourraient être une cause de gêne pour le marché.

M. le rapporteur général. Les quantités que vous avez en magasin s'ajoutent à celles qui proviendront des marchés en cours d'exécution.

Vous pouvez vous abstenir d'ici longtemps de faire des achats sur le marché intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ce que je veux dire, c'est que je ne ferai pas des achats pour la totalité de nos besoins sur les marchés étrangers. Si j'étais amené à la quantité nécessaire pour la soudure, je m'arrêteraient aussitôt pour ne pas surcharger le marché national.

M. le rapporteur général. Vous avez du temps pour voir venir.

M. le sous-secrétaire d'Etat. En conformité des indications de la commission des finances, je remanie en ce moment mes tableaux pour les achats échelonnés; mais je ne puis le faire de façon mathématique.

M. le rapporteur général. En tout cas, nous vous demandons de ne pas faire fonctionner vos commissions de ravitaillement militaire côte à côte avec les commissions de ravitaillement civil avant le milieu de l'année prochaine. (Très bien ! très bien !)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous. Mon ambition a toujours été d'éviter de multiplier les acheteurs au nom de l'Etat. S'il n'y en avait qu'un seul, je serais encore plus satisfait. (Très bien ! très bien !) Certain jour, par exemple, il m'avait été indiqué par le ministère du commerce qu'il rencontrait dans les marchés algériens et tunisiens la concurrence d'un acheteur du ministère de la guerre. J'ai immédiatement rappelé ce dernier.

D'ailleurs, je me suis organisé, depuis, pour faire mes achats d'accord avec les résidents et les gouvernements locaux, ce qui est une ressource régulière et légale dont nous devons nous servir utilement.

Depuis, j'ai renoncé à l'achat du blé par des intermédiaires en Algérie, en Tunisie et au Maroc. J'ai toujours acheté au-dessous des prix auxquels on avait précédemment acheté.

Nous pouvons donc arriver même, dans le domaine de la suppression des intermédiaires auquel je m'applique jalousement, à réaliser des économies, non seulement sur ce que toucherait l'intermédiaire, mais

encore sur les cours qu'avaient réalisés ces intermédiaires.

Je ne veux pas abuser de la bienveillance du Sénat en ce qui concerne la question des vins, qui fait en ce moment l'objet d'une étude approfondie.

La récolte française est déficitaire. Elle n'est moyenne qu'en Champagne, en Bourgogne, dans les endroits où nous n'achetons pas de vin pour nos soldats.

M. le rapporteur général. Le chiffre de 30 millions d'hectolitres annoncé par certains journaux n'est donc pas exact ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il serait inexact.

Mais, il y a à ajouter à la production de la nouvelle récolte, ce qui constituera le stock commercial de l'année dernière, qui avait été bonne, et la récolte de l'Algérie.

M. le rapporteur général. Voilà l'explication du chiffre que je signalais.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il se trouve à peu près d'accord avec votre évaluation, mais par la décomposition que je viens de faire de ses trois éléments.

Dans ces conditions, il faut s'attendre à une très grande cherté du vin. C'est pour moi un sujet très naturel de préoccupations. Aussi, au lieu de nous en tenir aux règles anciennes qui consistaient à n'acheter que des vins à 9 degrés, nous achetons des vins titrant de 8 à 9 degrés et même de plus faible degré, et nous faisons des coupages qui, faits logiquement, doivent donner au vin une tenue suffisante pour répondre à cette double exigence de la durée de la conservation et de la résistance aux fatigues du transport. En effet, le vin pour les militaires est exposé à beaucoup de chocs et de cahotements dans les gares de ravitaillement et de distribution, et il doit affronter des conditions de transport souvent extrêmement mauvaises.

M. Brager de la Ville-Moysan. Vous feriez bien de chercher à introduire le cidre dans l'alimentation des soldats.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Par une note très précise, j'ai proposé d'introduire la consommation du cidre dans les régions cidricoles occupées par l'armée de première ligne et dans les garnisons qu'on peut considérer comme cidricoles.

Le grand quartier général n'a pas accepté mon offre.

M. Charles Riou. C'est d'autant plus regrettable qu'il y aura beaucoup de cidre cette année.

M. Brager de la Ville-Moysan. Le cidre serait excellent pour nos soldats de l'Ouest qui y sont habitués !

M. Henry Bérenger. Les Allemands faisaient du vin avec nos pommes !

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ajoute qu'en portant mon attention non-seulement sur les marchés mais sur les dépenses d'approvisionnement des troupes, sur une abondance quelquefois très grande du ravitaillement au front et, par conséquent, sur le gaspillage involontaire qui pouvait s'en suivre, j'ai fait au grand quartier général diverses propositions qui, après deux séries de pourparlers, ont été prises en considération. Si j'aboutis ces jours-ci à faire accepter toutes les propositions que j'ai faites dans le double souci d'épargner les deniers de l'Etat et de ne rien épargner pour le bien-être de nos soldats (Très bien ! très bien !) je réaliserai une économie journalière de près de 8 à 900,000 fr.

Voilà, messieurs, le cadre général dans lequel je me meus. Il ne vous échappe pas que tout cela a exigé une sorte de réorganisation préalable assez laborieuse qui m'a

obligé à faire quelques infractions à la loi du repos hebdomadaire. Je continuerai très volontiers dans cette voie puisque je suis au service de la patrie. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande encore un peu de crédit. Mes services ne sont pas encore installés dans les locaux qui leur sont destinés. Dans ces conditions, l'étude des questions sou-mises et des réponses à leur faire nécessite encore un certain délai. Je crois pouvoir affirmer que, dans un mois, nous marcherons comme une maison de commerce bien ordonnée. C'est toute ma modeste, mais très légitime et très patriotique ambition. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intendance des déclarations qu'il vient d'apporter à la tribune du Sénat et qu'il avait déjà faites spontanément devant la commission des finances. Elles sont le résultat des très nombreux rapports que nous avons envoyés au ministère de la guerre.

Nous sommes contents de voir que les sanctions, que les réformes, dont M. le sous-secrétaire d'Etat vient d'énumérer les principales, sont de celles que nous demandions dans nos communications répétées. Nous sommes heureux de son arrivée à la tête du service de l'intendance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Sénat ne peut que se féliciter que l'honorable M. Debierre ait fourni à mon ami M. Thierry l'occasion de donner des explications si intéressantes, et, comme ministre des finances, je tiens à m'associer à l'approbation et aux remerciements qui sont adressés au sous-secrétaire d'Etat de l'intendance. (*Très bien! très bien!*)

Il pourvoiera largement à tous les services et, en même temps, il fera des économies. C'est un programme admirable. (*Applaudissements.*) Je désire que tous les ministres puissent suivre cet exemple.

J'ajouterai que l'œuvre des commissions a été très utile, comme le rappelait M. le rapporteur général. C'est une œuvre qui ne se manifeste pas à la tribune; discrète et silencieuse elle n'en est pas moins efficace. Le temps viendra où l'on pourra discuter librement et relever des erreurs et des fautes. Mais, pour l'heure, c'est dans les commissions que cette besogne utile peut être faite: nous prêterons tout notre concours aux commissions en faisant tout ce qui dépend de nous pour fortifier ce contrôle.

Ce n'est pas là pour moi une idée nouvelle. Toute ma vie, je l'ai soutenue. Toutes les fois que je pourrai trouver le moyen de rendre plus sévère, plus efficace le contrôle du Parlement, je m'y emploierai tout entier. (*Vifs applaudissements.*)

Je me suis permis tout à l'heure, quand M. Riou était à cette tribune, de l'interrompre à mi-voix en lui faisant remarquer que ce n'était peut-être pas le moment de réveiller le souvenir de discussions auxquelles j'ai pris une part active et que je veux oublier. Tant que nous sommes en guerre avec l'Allemagne, tant que le sol national reste envahi, il convient de ne pas revenir sur ces débats irritants pour chercher de quel côté étaient le droit et la raison, pour voir si des erreurs ont pu être commises. Ce que je peux dire à M. Riou, c'est que depuis que les liquidations sont entre les mains de l'administration de l'enregistrement, elles sont gérées avec une probité que personne ne pourra soupçonner.

M. Charles Riou. Je le sais. Je suis le

premier à rendre à cette administration l'hommage qu'elle mérite.

M. le ministre. Si des fautes ont été commises par les liquidateurs, elles ont été réprimées.

En ce qui concerne l'exagération des honoraires, je dirai seulement que les honoraires sont fixés, non pas par l'administration, mais par la justice elle-même.

Les tribunaux ont alloué aux liquidateurs des honoraires qui paraissent à première vue très élevés. Il y aurait lieu d'examiner s'il n'y a pas, à la charge des liquidateurs, des frais considérables dont il faut tenir compte. Mais je ne veux pas discuter toutes ces questions...

Voix nombreuses. Ce n'est pas le moment!

M. le ministre. Ce n'est pas l'heure de le faire. Nous aurons égard à toutes ces misères que nous signale M. Riou et, de même que ceux qui combattent sur nos champs de bataille oublient la robe qu'ils ont portée et que nous nous inclinons devant eux comme devant tous les bons Français, nous ne distinguerons pas entre ceux qui ont appartenu aux congrégations ou ceux qui sont des laïcs: nous devons à tous la même bienveillance, la même justice et la même équité.

M. Charles Riou. Très bien! Il faudra s'en souvenir dans l'avenir.

M. le ministre. Je ne puis que m'associer en peu de mots aux explications si complètes et si lumineuses qui ont été données par l'honorable rapporteur général.

En parlant de crédits provisoires il a exprimé le regret que nous ne puissions faire de véritable budget. Ce regret, je le partage avec lui, mais il se rend aisément compte qu'il est impossible, tant que la guerre dure, d'apporter ici un budget qu'on discuterait chapitre par chapitre.

J'ai dit à la Chambre des députés qu'aucun des pays belligérants n'établissait un tel budget.

En Angleterre, on fait ce qu'on appelle des votes de crédits, véritables blancs-seings donnés au gouvernement. On lui accorde à la fois 5, 6, 7 milliards. Il ne les répartit pas entre des chapitres comme nous le faisons, ni même entre les ministères. Le ministre des finances, sous sa responsabilité, répartit les sommes suivant les nécessités du jour et il n'en rendra compte qu'après la guerre.

En ce qui nous concerne, j'ai dit à la Chambre que nos méthodes étaient plus sévères, puisque nous vous apportons, en même temps qu'un chiffre global que vous votez, un projet de répartition des crédits entre les différents chapitres. Vous pouvez ainsi exercer un certain contrôle sur la marche des dépenses.

En outre, j'ai veillé sévèrement à ce qu'on n'introduisit dans les crédits des douzièmes provisoires aucune dépense correspondant à un service nouveau ou à une extension de services; toutes les fois qu'on demandait ainsi une dépense nouvelle qui n'avait pas été prévue au budget de 1914, j'ai exprimé le désir qu'on procédât par voie de crédits additionnels, de façon à donner au Parlement l'occasion et le moyen d'exercer son contrôle. (*Très bien! très bien!*)

J'ai dit à la Chambre, je répète ici, que je ne pouvais pas prendre l'engagement d'apporter pour l'année 1916 un projet de budget. Nous serons obligés de continuer à demander des crédits provisoires. Il va de soi que je déposerai un projet de loi pour reprendre tous ces crédits, les rendre définitifs et les faire rentrer dans le cadre ordi-

naire d'un budget, afin que toutes les formalités de contrôle puissent être remplies.

Mon honorable ami M. Aimond a dit quelques mots de la question du change qui, en effet, est une de celles qui nous préoccupent. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. Le Sénat sait la cause qui fait monter le change, non pas seulement en France, mais aussi chez nos voisins les Anglais, qui ont, pourtant, plus de moyens que nous de défendre leur change, parce qu'ils ont plus de moyens de paiement que nous-mêmes aux Etats-Unis.

Tout récemment, le change anglais a fléchi; le prix de la livre sterling a baissé sur le marché de New-York, le gouvernement anglais s'en est ému. Dans une conférence qui s'est tenue à Boulogne, nous avons pris une décision qui sera, je crois, appréciée par le Sénat comme elle l'a été par la Chambre: c'est de marcher d'accord dans cette question comme dans toutes les autres, de faire ce qui n'avait pas été jusqu'à présent dans les idées et les traditions anglaises, c'est-à-dire un appel au crédit des Etats-Unis au nom de l'Angleterre et de la France conjointes. Je ne puis pas vous dire en ce moment où en sont les négociations, mais elles ont pris, ces jours derniers surtout, une tournure qui permet d'espérer qu'on aboutira, malgré les difficultés auxquelles a fait allusion mon ami M. Aimond.

Il est parfaitement vrai que l'Amérique n'est pas habituée à ces emprunts, surtout à des emprunts de gouvernements étrangers. C'est, pour elle, une chose presque inconnue. Mais il y a, aux Etats-Unis, en ce moment-ci, une opinion qui est très favorable à la cause des alliés, parce que leur cause est celle de la liberté et de la civilisation. Ce sentiment va amener les Américains à se départir de leurs habitudes et à manifester leur sympathie par des témoignages plus réels et plus positifs que de simples démonstrations. (*Applaudissements.*)

Messieurs, après cette question du change, M. Aimond a parlé de l'état général de notre trésorerie; il nous a dit qu'il convenait prochainement — comme d'ailleurs le Gouvernement l'a annoncé — de ne plus recourir seulement à l'émission des bons et obligations de la défense nationale, mais de faire un emprunt.

Nous y sommes résolus. Ce n'est pas que nous y soyons contraints. Nous avons pu, jusqu'à présent, pourvoir largement à tous les besoins au moyen de ces bons, dont usent d'ailleurs d'autres gouvernements.

Le gouvernement anglais, qui a fait de grands emprunts, ne se fait pas faute d'émettre en même temps des bons de la trésorerie, qu'il place à 4 1/2 p. 100. Ces bons représentent mois par mois une somme d'environ 750 millions. Mais le gouvernement anglais a des dépenses beaucoup supérieures aux nôtres quant aux obligations: il en a émis aussi à l'échéance de treize années; les obligations françaises sont à l'échéance de dix ans. Nous n'avons pas encore fait d'emprunt, nous avons ménagé cette ressource. Le moment est venu de demander au pays de faire confiance au Gouvernement.

M. Charles Riou. Les obligations émises subsisteront-elles?

M. le ministre. Les obligations continueront de subsister ou seront converties en titres du nouvel emprunt; cette faculté de conversion est une des conditions du contrat formé avec les souscripteurs d'obligations et de bons.

Nous ferons donc un emprunt à notre heure et prochainement. Nous sommes sûrs d'avance que le pays répondra à notre appel comme il y a toujours répondu, résolu qu'il est à tout pour sa défense et son salut. (*Très bien! très bien!*)

Il l'a montré tout récemment par l'empressement admirable qui amène riches et pauvres à apporter leur or aux guichets de la Banque de France, à ce point que nous avons pu, en quelques semaines, réunir une somme qui dépasse 800 millions. C'est vraiment quelque chose de rassurant et de réconfortant.

Le pays fait son devoir merveilleusement. Il a une tenue admirable, qui est une de nos forces dans cette guerre terrible, car elle lui vaut l'opinion du monde. Il suffit de voir les témoignages de sympathie que nous recevons constamment et l'émotion que suscitent partout les efforts héroïques de nos soldats dans les plaines de la Champagne et en Artois. (Applaudissements.)

C'est là, messieurs, une force, une force morale, à côté de notre puissance matérielle, de notre puissance militaire, que nous développons tous les jours ; c'est là, si nous savons rester unis jusqu'au bout (*Très bien!*), si nous écartons tout ce qui peut nous diviser, si nous restons calmes et résolus, ce qui nous donne la certitude de la victoire prochaine. (*Vifs applaudissements.*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre des finances, vous avez bien voulu faire allusion à ce qui se passe en Angleterre et nous dire qu'en Angleterre pas plus qu'en France, on n'était en état à cette heure de présenter un budget.

Je vous demande la permission cependant de vous rappeler que, dans son dernier exposé financier, le chancelier de l'échiquier a fait part à la Chambre des communes d'une série d'impôts nouveaux destinés à mettre en équilibre les finances.

Je demande à M. le ministre si dès à présent il pense que le moment soit venu d'étudier cette question et s'il sera à même d'en faire part au Parlement dans un délai relativement court, de telle façon que l'année 1916 ne commence pas sans que le peuple français sache quelle charge il aura à supporter.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je répondrai très volontiers à mon honorable ami, M. le président de la commission des finances, que le moment n'est pas venu de mettre ces questions à l'étude, pour la raison que nous les avons déjà étudiées depuis longtemps. (*Très bien! très bien!*)

Je demande au Sénat, comme je l'ai demandé à la Chambre, de faire crédit au Gouvernement. Il faut procéder avec méthode. Lorsque M. Mac Kenna s'est occupé de son grand emprunt, il n'y a pas mêlé la question des impôts. Chaque chose doit venir en son temps. Je prends l'engagement de venir à une heure prochaine saisir la Chambre d'abord, le Sénat ensuite, de ces questions que nous discuterons comme elles doivent être discutées dans un pays libre. Vous m'en voudriez si je me contentais de les effleurer : il faut pouvoir les aborder avec une entière liberté d'esprit. (*Vive approbation.*)

M. le président de la commission. En posant cette question à M. le ministre des finances, j'étais bien sûr d'avance qu'il s'en était préoccupé. Je n'avais pas entendu lui demander de venir nous en entretenir à l'heure actuelle, mais je suis convaincu que, lorsque le moment sera jugé par lui favorable, il saura faire ce qu'a fait

le chancelier de l'Echiquier en Angleterre. Mais, à côté des charges que le pays doit supporter, il faut savoir sur quelles ressources il peut compter.

M. Paul Doumer. Ne convient-il pas d'attendre que le pays ne soit plus envahi et que la moitié de ses forces productives ne soit plus annihilée. (*Approbation.*)

M. le président. Il n'y a plus d'autre observation dans la discussion générale ? ...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

PROJET DE LOI

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

§ 1^{er}. — Crédits accordés.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1915, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 6,254,633,871 fr. et applicables au quatrième trimestre de 1915. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de leurs départements respectifs, pour l'exercice 1915, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 425,237,650 fr. et applicables au quatrième trimestre de 1915. » (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils s'ajouteront à ceux précédemment accordés par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. » (Adopté.)

§ 2. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 4. — La contribution des colonies aux dépenses militaires qu'elles occasionnent à l'Etat est fixée, pour l'exercice 1915, à la somme de 13,077,316 fr., ainsi répartie par colonie :

Indo-Chine.....	11.477.316
Afrique occidentale.....	900.000
Madagascar.....	700.000
Total égal....	13.077.316 »

— (Adopté.)

« Art. 5. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'école coloniale est fixée, pour l'exercice 1915, à la somme de 109,000 fr., ainsi répartie par colonie :

Indo-Chine.....	80.000
Afrique occidentale.....	13.000
Madagascar.....	7.000
Afrique équatoriale.....	9.000
Total égal.....	109.000 »

— (Adopté.)

« Art. 6. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée pendant le quatrième trimestre de 1915, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant la même période la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

« Continuera également d'être faite, pendant la même période, la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général. — (Adopté.)

« Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir, pendant le quatrième trimestre de 1915, aux dépenses de la 2^e section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1914, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 772,400 fr. pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat et celle de 3,518,800 fr. pour le réseau racheté de la compagnie de l'Ouest. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 8. — Le maximum de la subvention de l'Etat pour les dépenses de la police municipale de Paris est porté à la somme de 14,471,436 fr. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La délivrance exceptionnelle aux fournisseurs de l'administration de la guerre des avances qui peuvent être nécessaires à la création et au développement de l'outillage indispensable à l'exécution des commandes faites à l'industrie nationale est subordonnée à l'introduction dans le contrat de clauses spécifiant, en faveur de l'Etat, un intérêt annuel et disposant que l'exécution des obligations ainsi contractées par les industriels sera garantie par une inscription hypothécaire et, s'il y a lieu, par un nantissement.

« Les contrats donnant lieu à avances devront, en outre, comporter le principe d'une redevance ultérieure fondée sur la valeur d'utilisation des installations conservées par les industriels, redevance dont le taux et la durée seront fixés soit à l'amiable, soit par voie d'arbitrage, dans l'année qui suivra la cessation des hostilités.

« Il ne pourra être dérogé aux dispositions précédentes qu'en vertu d'un décret délibéré en conseil des ministres et contre-signé par le ministre des finances et le ministre de la guerre.

« Un décret rendu en conseil d'Etat déterminera la rédaction type des clauses à insérer à cet effet dans les contrats. » — (Adopté.)

TITRE III

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 9 millions de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant du quatrième trimestre de 1915.

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédemment accordés par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit de 630,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du quatrième trimestre de 1915.

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédemment accordés par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. — (Adopté.)

« Art. 12. Il est ouvert au ministre des colonies un crédit de 100,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du quatrième trimestre de 1915.

« Ce crédit s'ajoutera à ceux précédem-

ment accordés par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. » — (Adopté.)

Art. 13. — Est fixé à 100 millions de francs pour le quatrième trimestre de 1915, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 15 de ladite loi.

« Le taux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

Art. 14. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, pendant le quatrième trimestre de 1915, dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le décret du 10 avril 1914, pour le programme vicinal de 1915, des subventions qui ne pourront excéder la somme de 2,500,000 fr., et qui seront imputables, tant sur les crédits de l'exercice 1915 que sur les crédits à ouvrir ultérieurement.

« Ces autorisations d'engagement s'ajouteront à celles précédemment accordées par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. » — (Adopté.)

Art. 15. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le quatrième trimestre de 1915 (crédits matières), est fixée par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. — (Adopté.)

Art. 16. — Les travaux à exécuter, pendant le quatrième trimestre de 1915, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, pour la continuation des lignes nouvelles en construction des grands réseaux concédés, ne pourront excéder le maximum de 5 millions de francs.

« Cette somme s'ajoutera à celles précédemment autorisées par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. » (Adopté.)

Art. 17. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent nécessaires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1915 et dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux est fixé, pour le quatrième trimestre de 1915, non compris le matériel roulant, à la somme de 15 millions de francs, qui s'ajoutera à celles précédemment autorisées par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915. — (Adopté.)

Art. 18. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois de finances de l'exercice 1914, par les lois des 26 décembre 1914 et 29 juin 1915 et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour.....	259

Le Sénat a adopté.

8. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXTENSION DE LA GRATUITÉ D'ENVOI DES PAQUETS POSTAUX AUX PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension au profit des pupilles de l'assistance publique des dispositions de la loi du 22 juin 1915 sur la gratuité d'envoi des paquets postaux.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Mazoyer, directeur de l'exploitation postale, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension, au profit des pupilles de l'assistance publique, des dispositions de la loi du 22 juin 1915 sur la gratuité d'envoi des paquets postaux.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 août 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
« GASTON THOMSON. »

La commission d'accord avec le Gouvernement demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le bénéfice des dispositions de la loi du 22 juin 1915 est étendu aux tuteurs ou anciens tuteurs légaux des pupilles ou anciens pupilles de l'Assistance publique.

« Ces tuteurs ou anciens tuteurs auront la faculté d'exercer eux-mêmes leur droit à la franchise ou de le déléguer, soit aux parents nourriciers ou anciens nourriciers, soit aux patrons ou anciens patrons des pupilles ou anciens pupilles. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un décret déterminera les conditions d'application de la présente loi, qui devra être mise en vigueur dans le mois qui suivra sa promulgation. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

9. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre de l'intérieur, d'un crédit d'assistance aux militaires en instance de réforme ou réformés pour tuberculose.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Tirage au sort des bureaux ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Loctudy (Finistère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plozévet (Finistère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pont-Croix (Finistère) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Astier, tendant à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants, ou héritiers de pharmaciens décédés en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets des puissances ennemies ;

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'une caisse des édifices et monuments publics non protégés par la loi du 30 mars 1887 et appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics (art. 105, 106 et 107, disjoints du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913) ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts d'un office des monuments anciens d'intérêt régional ou local, non classés en vertu des lois des 30 mars 1887 et 31 décembre 1913.

Il n'y a pas d'observations?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?...

Voix diverses. Le 7 octobre! — Le 14 octobre!

M. le président. Je mets aux voix la date la plus éloignée.

(Le Sénat décide de tenir sa prochaine séance publique le jeudi 14 octobre.)

M. le président. Donc, messieurs, jeudi 14 octobre, à trois heures, séance publique, avec l'ordre du jour que le Sénat vient de fixer.

11. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Maurice Sarraut une prolongation de congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures.)

Le Chef par intérim du service de la
sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

514. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 septembre 1915, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un homme classé dans le service auxiliaire à la mobilisation, y maintenu par la commission des trois médecins le 22 décembre 1914, puis réformé n° 2 le 23 septembre 1915 sera soumis dans trois mois à une nouvelle visite.

515. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 septembre 1915, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'en conformité des instructions ministérielles, des permissions pour semailles soient accordées aux territoriaux d'A..., comme il a été fait pour les hommes des dépôts voisins.

516. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 septembre 1915, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'effectuer une relève des pères de famille de cinq enfants du... territorial, actuellement dans les tranchées, pour les renvoyer en service à l'arrière.

517. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 septembre 1915, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un adjudant réserviste (classe 1907), blessé en mai dernier, au dépôt depuis le 7 septembre, doit repartir avant des adjudants rengagés, au dépôt depuis un an, mais de classes antérieures.

518. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 septembre 1915, par M. Alexandre Bérard, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur s'il ne conviendrait pas de faire afficher dans les mairies, les indications relatives à la situation militaire des hommes en âge d'être mobilisés.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 460, posée, le 25 août 1915, par M. Bersez, sénateur.

M. Bersez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que la gratuité de voyage, accordée aux militaires indigents partant en permission, soit étendue à tous les militaires résidant avant la mobilisation dans une région actuellement envahie, pour se rendre dans les diverses villes où résident les membres de leur famille.

Réponse.

La gratuité du voyage en chemin de fer et, le cas échéant en paquebot, pour une destination unique, est accordée, sur leur demande, à tous les militaires actuellement dans la zone de l'intérieur qui, mobilisés depuis plus de 6 mois, obtiennent une permission de quatre jours (circulaire du 3 septembre 1915, B.O.P.S.P., page 353).

En outre, la gratuité du transport est concédée à tous les militaires venant du front à la condition qu'ils prennent les trains spéciaux mis à leur disposition.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 493, posée, le 16 septembre 1915, par M. Couyba, sénateur.

M. Couyba, sénateur, demande à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour augmenter et faciliter la circulation de la monnaie divisionnaire.

Réponse.

Le ministre des finances s'efforce de remédier à la pénurie de monnaie divisionnaire, signalée dans un grand nombre de régions, en favorisant, d'une part, l'émission de petites coupures par les chambres de commerce et en portant, d'autre part, à son maximum d'intensité la production des frappes de monnaies d'argent. Les frappes effectuées au mois d'août atteignaient déjà 7 millions et demi de francs, celles du mois de septembre s'élèveront à 12 millions; ce dernier chiffre sera vraisemblablement doublé au cours des derniers mois de 1915.

Ordre du jour du jeudi 14 octobre 1915

A trois heures. — Séance publique :

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Loctudy (Finistère). (Nos 165, fasc. 35, et 171, fasc. 36, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plozévet (Finistère). (Nos 166, fasc. 35 et 172, fasc. 36, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pont-Croix (Finistère). (Nos 167, fasc. 35 et 173, fasc. 36, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Astier, tendant à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers de pharmaciens décédés en ce qui

concerne les délais imparfaits pour la vente de l'officine. (Nos 152 et 318, année 1915. — M. Astier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets des puissances ennemies. (Nos 139 et 278, année 1915. — M. Galup, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création d'une caisse des édifices et monuments publics non protégés par la loi du 30 mars 1887 et appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics (art. 105, 106 et 107 dissociés du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913); 2° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts d'un office des monuments anciens d'intérêt régional ou local, non classés en vertu des lois des 30 mars 1887 et 31 décembre 1813. (Nos 85, 130 et Annexe, année 1913; 262, année 1914; 313, année 1915. — M. G. Lhopiteau, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 septembre 1915.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant : 1° ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1915; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	243
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Bepmale. Berard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoit. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocola. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieue-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gaudin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gozuy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri (Michel). Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeannoney. Jé-nouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Knight. Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Lappay. Lebert. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martinet. Mascle. Masceraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monsservin. Mougeot. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penons (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philippot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic Paris. Poirrier. Poisson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emite). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou

(Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarrien. Sauvan. Savary. Selves (de). Simonet. Steeg.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Belhomme. Bussiére.

Cauvin.

Debove. Dron. Dubost (Antonia).

Ermant.

Fiquet. Flandin (Elienne).

Gauthier.

Leglos.

Martin (Louis). Mézières (Alfred). Morel

(Jean). Mulac.

Noël.

Poté. Poule.

Réal. Rousé.

Séline. Servant. Surreaux.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme s'étant excusés de ne pouvoir
assister à la séance :

MM. La Batut (de).

Monnier.

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amic.

Baudin (Pierre).

Flaissières. Freycinet (de).

Marcère (de).

Sabaterie. Sarraut (Maurice).

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	259
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.